

# Toutes les aides pour votre financement immobilier



**PTZ Plus, PEL, CEL,  
1% Logement, etc.**



Toutes les informations  
nécessaires pour se  
faire aider au maximum  
dans son achat immobilier

Immobilier  danger

Conseils en immobilier et en financement

# INTRODUCTION

---

Le but de ce guide est de vous faire découvrir toutes les aides financières existantes pour l'achat d'un bien immobilier. Pour faire face aux difficultés d'accession à la propriété, il existe en effet une multitude d'aides. Il est souvent difficile de connaître toutes les aides disponibles. Il serait dommage de passer à côté d'une subvention ou d'un crédit à taux préférentiel !

Ce guide est là pour vous aider à optimiser le financement de votre projet immobilier. En découvrant toutes les aides auxquelles vous êtes susceptibles d'avoir le droit, vous verrez comment réduire le coût de votre achat et ainsi comment pouvoir enfin acheter le bien immobilier de vos rêves !

Les prix de l'immobilier en France sont très élevés. Cependant, il existe des possibilités pour réduire fortement la note. La première d'entre elles est de cumuler toutes les aides auxquelles vous avez le droit. En obtenant des financements à moindre coût, vous pourrez plus facilement acquérir la maison ou l'appartement que vous souhaitez.

# SOMMAIRE

---

## Contenu du livre

1. Prêt à taux zéro : le PTZ Plus .....	10
a. Présentation du PTZ Plus.....	10
b. Les nouveautés pour 2012 .....	10
c. Qui peut bénéficier du prêt à taux zéro Plus ?.....	11
d. Quelle somme est prêtée avec le PTZ Plus ?.....	13
e. Conditions de remboursement du prêt à taux zéro Plus .....	15
f. Cas particulier de l'achat d'un ancien logement HLM .....	17
g. Conditions de mise en location d'un logement financé par le PTZ + .....	18
h. Des règles à respecter .....	19
i. Des aménagements prévus pour des mensualités abordables.....	20
j. Une assurance de prêt obligatoire .....	21
k. Des cas particuliers.....	21
l. Simulateur officiel .....	23
2. Plan épargne logement : PEL.....	24
a. Présentation du PEL .....	24
b. Qui peut bénéficier du plan épargne logement ? .....	24
c. Que peut financer un PEL ? .....	25
d. Versements obligatoires.....	25
e. Taux de rémunération du PEL .....	26
f. Conditions de versement de la prime d'Etat et montant.....	26
g. Droit à prêt du PEL.....	27
h. Le PEL a une durée de vie limitée.....	27
i. Prélèvements sociaux.....	27
j. Impôt sur le revenu .....	28
k. Quelques avantages non négligeables .....	28
l. Un PEL moins attractif depuis 2011 ?.....	28
m. Pas de changement pour 2012.....	29
3. Les anciennes versions du PEL .....	30
a. Pourquoi toutes ces versions différentes.....	30
b. Que puis-je faire avec mon PEL ouvert avant le 1 <sup>er</sup> mars 2011 ?.....	30

c.	Versement de la prime d'Etat .....	31
d.	Caractéristiques en fonction de la date d'ouverture du PEL.....	31
4.	Compte épargne logement : CEL.....	32
a.	Présentation du CEL .....	32
b.	Un et un seul CEL par personne .....	32
c.	Une épargne toujours disponible.....	33
d.	Versements sur un CEL.....	33
e.	Durée de vie du CEL et délai minimum pour avoir un prêt CEL .....	33
f.	Taux de rémunération du CEL .....	34
g.	Prime d'Etat d'un CEL.....	35
h.	Le prêt d'un CEL.....	35
5.	Utilisez les droits à PEL ou CEL de vos proches .....	37
a.	Ancienneté nécessaire .....	37
b.	Qui peut vous céder ses droits ? .....	37
c.	Conditions d'utilisation.....	38
d.	Délai de validité de ces droits.....	38
6.	Prêt 1 % Logement .....	39
a.	Qu'est ce que le prêt 1 % Logement ?.....	39
b.	Qui peut profiter du prêt 1% Logement ?.....	39
c.	A quel type d'achat est destiné ce prêt aidé ? .....	40
d.	Montant du prêt 1 % Logement et contraintes.....	42
e.	Cas de majoration du montant du prêt.....	42
f.	Démarches pour pouvoir bénéficier du prêt 1 % Logement .....	43
7.	Prêt familial .....	44
a.	Se faire prêter de l'argent par un proche.....	44
b.	Deux types de prêts familiaux .....	44
c.	Des règles à respecter .....	45
d.	Avec ou sans intérêts.....	46
e.	Pris en compte comme un apport personnel.....	46
8.	Prêt conventionné.....	47
a.	Qu'est-ce qu'un prêt conventionné ? .....	47
b.	Les avantages du prêt conventionné .....	47
c.	Les opérations financées par un prêt conventionné.....	47
d.	Montant du prêt conventionné.....	48

e.	Taux d'un prêt conventionné .....	48
f.	Durée .....	49
g.	Contraintes .....	49
h.	Cas d'un PC pour un investissement locatif .....	50
i.	Cumul possible avec d'autres prêts aidés .....	50
9.	Prêt accession sociale .....	51
a.	Qu'est-ce que le prêt d'accession sociale ? .....	51
b.	Restrictions par rapport au prêt conventionné classique .....	51
c.	Avantages du PAS .....	52
d.	Montant du prêt d'accession sociale .....	53
10.	Aide personnalisée au logement (APL) .....	54
a.	Conditions d'octroi de l'APL .....	54
b.	Montant de l'APL .....	54
c.	Date du premier versement .....	55
d.	Précautions à prendre .....	55
e.	Simulation de vos droits à l'APL .....	55
f.	Comment faire une demande d'APL ? .....	56
11.	Prêt fonctionnaire .....	57
a.	Qui peut bénéficier d'un prêt fonctionnaire ? .....	57
b.	Caractéristiques d'un prêt fonctionnaire .....	58
12.	Autres avantages pour les fonctionnaires .....	60
a.	Faites assurer votre prêt par votre mutuelle .....	60
b.	Un cautionnement pouvant être gratuit .....	60
c.	Principales mutuelles professionnelles .....	60
13.	Prêt des « collectivités territoriales » .....	62
a.	De nombreuses communes proposent des aides supplémentaires .....	62
b.	Prêt Paris logement 0 % .....	62
c.	Prêt-Logement Hauts-de-Seine .....	66
d.	Chèque premier logement à Marseille .....	70
e.	Comment savoir si une aide spécifique existe ? .....	73
14.	Prêt des caisses de retraite complémentaire et des mutuelles .....	74
15.	Déblocage de votre épargne salariale .....	75
a.	Utilisez votre épargne salariale .....	75
b.	Situation de déblocage d'un PEE et d'un PERCO pour un projet immobilier .....	76

c.	La somme débloquée doit être intégralement utilisée pour le projet.....	76
d.	Quels sont les documents justificatifs à apporter ? .....	77
16.	Exemple d'un financement aidé.....	78
a.	Coût d'un financement de 300 000 €.....	78
b.	Etudes des aides possibles .....	79
c.	59 400 € de prêt Paris Logement 0%.....	79
d.	20 000 € de prêt 1 % Logement .....	80
e.	10 000 € débloqués du PEE de Paul .....	80
f.	Bilan des aides pour leur achat .....	80
g.	Lissage de prêt.....	81
	Liste des communes en zone A, A bis, B1, B2 et C .....	85
	Ain - 01 .....	85
	Aisne – 02 .....	85
	Allier - 03 .....	86
	Alpes-de-Haute-Provence - 04 .....	86
	Hautes-Alpes - 05 .....	86
	Alpes-Maritimes - 06 .....	86
	Ardèche - 07 .....	87
	Ardennes - 08 .....	87
	Ariège - 09 .....	87
	Aube - 10 .....	87
	Aude - 11 .....	87
	Aveyron – 12.....	88
	Bouches-du-Rhône – 13 .....	88
	Calvados – 14.....	88
	Cantal - 15.....	88
	Charente – 16 .....	89
	Charente-Maritime – 17 .....	89
	Cher – 18 .....	89
	Corrèze - 19 .....	89
	Corse-du-Sud – 2A .....	90
	Corse-du-Nord - 2B.....	90
	Côte-d'Or – 21 .....	90
	Côtes-d'Armor – 22 .....	90

Creuse – 23.....	90
Dordogne – 24.....	90
Doubs – 25.....	91
Drôme – 26.....	91
Eure – 27.....	91
Eure-et-Loir – 28.....	92
Finistère – 29.....	92
Gard - 30.....	93
Haute-Garonne - 31.....	93
Gers – 32.....	93
Gironde - 33.....	93
Hérault – 34.....	94
Ille-et-Vilaine - 35.....	94
Indre – 36.....	95
Indre-et-Loire - 37.....	95
Isère - 38.....	95
Jura - 39.....	95
Landes - 40.....	96
Loir-et-Cher - 41.....	96
Loire - 42.....	96
Haute-Loire - 43.....	96
Loire-Atlantique – 44.....	97
Loiret - 45.....	97
Lot – 46.....	97
Lot-et-Garonne – 47.....	97
Lozère - 48.....	98
Maine-et-Loire - 49.....	98
Manche – 50.....	98
Marne – 51.....	98
Haute-Marne - 52.....	98
Mayenne - 53.....	99
Meurthe-et-Moselle - 54.....	99
Meuse – 55.....	99
Morbihan – 56.....	99

Moselle - 57 .....	100
Nièvre – 58 .....	100
Nord – 59 .....	100
Oise – 60 .....	101
Orne – 61 .....	102
Pas-de-Calais - 62 .....	102
Puy-de-Dôme - 63.....	103
Pyrénées-Atlantiques - 64 .....	103
Hautes-Pyrénées - 65 .....	104
Pyrénées-Orientales - 66 .....	104
Bas-Rhin - 67.....	104
Haut-Rhin - 68 .....	105
Rhône – 69.....	105
Haute-Saône - 70.....	105
Saône-et-Loire – 71 .....	106
Sarthe – 72 .....	106
Savoie – 73.....	106
Haute-Savoie – 74 .....	106
Paris - 75 .....	107
Seine-Maritime - 76.....	107
Seine-et-Marne - 77 .....	108
Yvelines – 78.....	109
Deux-Sèvres – 79 .....	110
Somme - 80.....	111
Tarn - 81 .....	111
Tarn-et-Garonne – 82.....	111
Var – 83 .....	111
Vaucluse - 84 .....	112
Vendée - 85 .....	112
Vienne – 86.....	112
Haute-Vienne – 87.....	113
Vosges - 88 .....	113
Yonne – 89.....	113
Territoire de Belfort – 90.....	113

Essonne – 91.....	113
Hauts-de-Seine - 92 .....	114
Seine-Saint-Denis - 93 .....	115
Val-de-Marne – 94.....	115
Val-d'Oise - 95 .....	115
Guadeloupe - 971 .....	116
Martinique – 972.....	116
Guyane – 973.....	116
Réunion – 974.....	116

# 1. Prêt à taux zéro : le PTZ Plus

## a. Présentation du PTZ Plus

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le prêt à taux zéro est amélioré. Ainsi, le PTZ Plus vient :

- ✓ renforcer l'ancien prêt à taux zéro
- ✓ remplacer le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt
- ✓ remplacer le Pass Foncier

Le gouvernement a souhaité simplifier le mécanisme d'aide au logement afin de le rendre plus lisible et également afin de réduire l'enveloppe budgétaire destinée à l'immobilier.

Le prêt à taux zéro, abrégé en PTZ, est un prêt d'argent gratuit. Une somme d'argent vous est prêtée pour l'achat d'une maison ou d'un appartement et vous remboursez progressivement ce prêt, sans intérêt, par des mensualités fixées dès le départ.

Plus de 300 000 prêts à taux zéro ont été accordés en 2011. Seulement le gouvernement doit réduire ses dépenses et le PTZ+ a été fortement impacté par les réformes prises fin 2011. De fortes restrictions viennent réduire les avantages du PTZ Plus en 2012 et en réduisent l'enveloppe globale à 800 000 € contre plusieurs millions en 2011.

## b. Les nouveautés pour 2012

Il y a trois changements majeurs à retenir pour le PTZ+ de 2012 par rapport à celui de 2011 :

- ✓ Le PTZ+ n'est plus disponible pour le financement d'un achat dans l'immobilier ancien. Seul l'achat d'un logement neuf ou d'un ancien logement HLM peuvent être financés par ce prêt gratuit. Nous reviendrons en détails sur les conditions un peu plus loin.

- ✓ Il y a de nouveau un plafond de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro. Ce plafond de ressource avait été supprimé en 2011 et bien il est remis en place en 2012. Cependant il reste assez peu contraignant comme nous le verrons ci-dessous.
- ✓ Les montants prêtés gratuitement pour l'achat d'un bien neuf seront légèrement plus faibles qu'en 2011 et privilégieront toujours les logements écologiques.

### c. Qui peut bénéficier du prêt à taux zéro Plus ?

- **Réservé aux primo-accédants**

Ce prêt à taux zéro est destiné aux primo-accédants qui achètent un logement pour en faire leur résidence principale ou qui construisent leur logement. Un primo-accédant est une personne qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années précédant l'achat.

Attention, si vous achetez votre résidence principale à deux, **les deux personnes doivent être primo-accédantes pour pouvoir bénéficier du PTZ+.**

- **Sous conditions de ressources**

Contrairement aux conditions 2011 du PTZ Plus, cette aide n'est plus accessible pour tous les primo-accédants. En effet, des conditions de ressources maximales à ne pas dépasser sont appliquées à nouveau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Seuls les ménages les moins riches vont pouvoir bénéficier d'un prêt à taux zéro pour leur achat immobilier.

Pour savoir dans quelle zone se situe votre commune, recherchez la dans la [liste des communes en zone A](#), en [zone B1](#), ou en [zone B2](#). Si elle ne s'y trouve pas, c'est qu'elle est située en zone C.

Nombre de personnes	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
<b>1</b>	43 500 €	30 500 €	26 500 €	26 500 €
<b>2</b>	60 900 €	42 700 €	37 100 €	37 100 €
<b>3</b>	73 950 €	51 850 €	45 050 €	45 050 €
<b>4</b>	87 000 €	61 000 €	53 000 €	53 000 €
<b>5</b>	100 050 €	70 150 €	60 950 €	60 950 €
<b>6</b>	113 100 €	79 300 €	68 900 €	68 900 €
<b>7</b>	126 150 €	88 450 €	76 850 €	76 850 €
<b>8 et plus</b>	139 200 €	97 600 €	84 800 €	84 800 €

C'est le revenu fiscal de référence (RFR) du ménage de l'année N-2 qui est retenu. Cela correspond à votre revenu fiscal de référence pour l'année 2010 en ce qui concerne l'octroi d'un PTZ+ pour l'année 2012.

Enfin, si votre RFR est en dessous du plafond fixé, il faut également que le coût de votre achat divisé par dix ne dépasse pas non plus le plafond fixé pour votre situation.

- **Autres conditions**

Il n'y a pas de limite d'âge pour pouvoir bénéficier du PTZ+.

Ce prêt n'est plus accessible en 2012 pour un achat dans l'immobilier ancien (sauf dans l'exception d'un ancien logement HLM). Il sert donc principalement à financer la construction ou l'achat d'un bien immobilier neuf.

Ce prêt à taux zéro est réservé à l'achat d'une résidence principale. Il n'est donc pas possible de l'obtenir pour l'achat d'une résidence secondaire ou pour un achat locatif. Les conditions pour pouvoir louer un bien dont le prêt à taux zéro n'a pas été remboursé intégralement sont très contraignantes, nous y reviendrons dans un paragraphe spécifique.

## d. Quelle somme est prêtée avec le PTZ Plus ?

En fonction du type d'achat (immobilier neuf ou ancien logement social) la somme d'argent prêtée est plus ou moins importante.

Le prêt à taux zéro est octroyé à partir d'un montant plafonné de l'opération en fonction du type de logement (neuf ou ancien HLM) et de la zone d'habitation (A, B1, B2 ou C). À partir du prix d'achat (ou du plafond si dépassement), la somme d'argent prêtée correspond à un pourcentage qui est calculé en fonction du logement acheté (neuf BBC, neuf non BBC, ancien logement HLM).

Le décret d'application qui fixe les montants accordés a été publié le 31 décembre 2011. Retrouvez ci-dessous les montants accordés par type d'achat et par zone géographique.

- **Le montant de l'opération est plafonné**

Le montant retenu dans le calcul de votre droit à prêt à taux zéro est calculé en fonction du montant de l'achat de votre logement dans la limite des plafonds suivants :

Nombre de personnes	LOGEMENT NEUF				ANCIEN LOGEMENT HLM			
	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	156 000 €	117 000 €	86 000 €	79 000 €	124 000 €	93 000 €	86 000 €	79 000 €
2	218 000 €	164 000 €	120 000 €	111 000 €	174 000 €	130 000 €	120 000 €	111 000 €
3	265 000 €	199 000 €	146 000 €	134 000 €	211 000 €	158 000 €	146 000 €	134 000 €
4	312 000 €	234 000 €	172 000 €	158 000 €	248 000 €	186 000 €	172 000 €	158 000 €
5 et plus	359 000 €	269 000 €	198 000 €	182 000 €	285 000 €	214 000 €	198 000 €	182 000 €

En fonction de différents critères (achat dans l'immobilier neuf ou ancien, zone où se situe le logement et performances énergétiques), le calcul du montant de votre prêt à taux zéro Plus se fait en prenant un pourcentage du montant de votre achat (dans la limite des plafonds donnés ci-dessus).

- **Achat d'un logement neuf**

Voici les taux à retenir pour calculer le montant de votre prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement neuf :

Type de logement	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Logement neuf BBC	38 %	33 %	29 %	24 %
Logement neuf non BBC	26 %	21 %	16 %	14 %

Le label BBC signifie Bâtiment Basse Consommation, il signifie que le logement répond à un certain niveau d'exigence de performance énergétique. Comme vous pouvez le constater, le PTZ+ est nettement plus avantageux pour les logements écologiques. Cette aide financière fait partie des dispositifs mis en place par le Grenelle de l'environnement.

- **Achat d'un ancien logement HLM**

Quel que soit le niveau de performance énergétique de ce logement, la quotité retenue pour le PTZ+ est fixée à 10 % du montant de l'opération.

**EXEMPLE :**

Mr et Mme Durand ont deux enfants. Ils vivent à Nantes et souhaitent acheter un appartement neuf BBC en 2011. La ville de Nantes est classée dans la zone B1.

Mr et Mme Durand peuvent donc obtenir un prêt à taux zéro représentant 33 % du prix du logement dans la limite du plafond de 234 000 € (plafond pour un logement neuf en zone B1 pour une famille de quatre personnes). Cela représente **un prêt à 0 % d'un montant maximal de 77 200 euros.**

## e. Conditions de remboursement du prêt à taux zéro Plus

Le gouvernement a dressé 6 profils différents pour fixer la durée de remboursement de ce PTZ + (contre 10 profils en 2011). Les ménages les plus aisés (profil 6) devront rembourser leur prêt à taux zéro en huit ans alors que les ménages les moins aisés (profil 1) pourront avoir jusqu'à 25 ans pour étaler leur remboursement :

Profil	Capital différé	Durée de la période 1	Durée de la période 2
1	15 %	23 ans	2 ans
2	0 %	23 ans	-
3	0 %	20 ans	-
4	0 %	16 ans	-
5	0 %	12 ans	-
6	0 %	8 ans	-

Le profil est retenu en fonction :

- ✓ de vos revenus (le revenu pris en compte est votre revenu fiscal de référence de l'année N-2, soit votre revenu fiscal de référence de 2010 pour un PTZ+ accordé en 2012)
- ✓ de votre coefficient familial :
  - 1.0 pour 1 personne
  - 1.4 pour 2 personnes
  - 1.7 pour 3 personnes
  - 2.0 pour 4 personnes
  - 2.3 pour 5 personnes et plus
- ✓ de la situation du bien immobilier

Ainsi, il faut prendre votre revenu fiscal de référence et le diviser par votre coefficient familial : vous obtenez le montant retenu pour le calcul de vos ressources.

Le tableau suivant vous permet de déterminer la tranche à laquelle vous appartenez en fonction de votre achat et des plafonds de revenus retenus pour chacune des tranches :

Tranche	LOGEMENT NEUF				ANCIEN LOGEMENT HLM			
	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	23 000 €	18 000 €	14 000 €	11 500 €	20 500 €	16 000 €	12 500 €	11 500 €
2	25 500 €	19 500 €	15 000 €	13 000 €	23 000 €	18 000 €	14 000 €	13 000 €
3	28 500 €	21 500 €	16 500 €	14 000 €	25 500 €	19 500 €	15 000 €	14 000 €
4	31 000 €	23 500 €	18 000 €	15 000 €	28 500 €	21 500 €	16 500 €	15 000 €
5	36 000 €	26 000 €	20 000 €	18 500 €	31 000 €	23 500 €	18 000 €	16 500 €
6	43 500 €	30 500 €	26 500 €	26 500 €	43 500 €	30 500 €	26 500 €	26 500 €

### **EXEMPLE :**

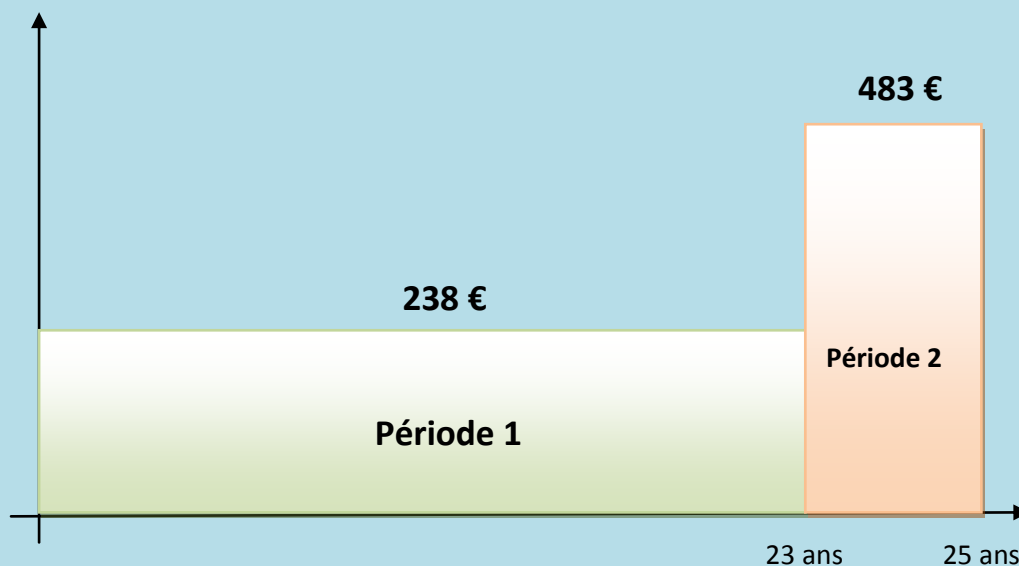
Reprenons le cas de Mr et Mme Durand qui achètent leur appartement neuf en BBC à Nantes. Nous considérons que le prix de l'appartement est supérieur au plafond de 234 000 €. Ils déclarent environ 30 000 € de revenus. Ils bénéficient d'un coefficient familial de 2.0 (4 personnes). Leur niveau de ressource est donc de 15 000 €.

D'après le tableau ci-dessus, pour un logement neuf en zone B1 et des ressources de 15 000 €, Mr et Mme Durand ont le profil 1. Ils devront rembourser :

- ✓ 85% du montant de leur PTZ+ durant la période 1. Cela correspond donc à 65 637 € pendant une première période de 23 ans, soit une mensualité les 23 premières années de 238 €.
- ✓ Les 15% restants en période 2. Ils devront donc rembourser ensuite le solde de leur prêt sur les deux années suivantes, soit un montant total de 11 583 € et des mensualités de 483 €.

### **EXEMPLE** : (suite)

Mensualité de remboursement du PTZ+



**Schéma des remboursements du PTZ+ de Mr et Mme Durand**

### **f. Cas particulier de l'achat d'un ancien logement HLM**

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la seule possibilité pour avoir le droit au prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien est qu'il soit un ancien logement social. Cela signifie qu'il est détenu par un organisme HLM (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sociétés anonymes coopératives de production et sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, fondations d'habitations à loyer modéré) ou par une société d'économie mixte.

La part de l'achat qui peut être financée par le PTZ+ est fixée à 10 % comme vu ci-dessus avec les différentes quotités.

Pour pouvoir bénéficier du PTZ+ dans ce cas vous devez, en plus, être dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Etre le locataire de ce logement social
- ✓ Etre locataire d'un logement HLM dans le même département que le logement HLM vacant que vous voulez acquérir.

### **g. Conditions de mise en location d'un logement financé par le PTZ +**

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe « Qui peut bénéficier du prêt à taux zéro Plus ? », cette aide est réservée à l'achat d'une résidence principale et n'est pas accessible à ceux qui veulent faire de l'investissement en immobilier locatif.

Cependant, il est possible, dans des conditions bien précises, de mettre temporairement en location son bien immobilier même si vous n'avez pas fini de rembourser toute la somme prêtée à taux zéro.

Voici la liste des situations pour lesquelles il est possible de louer ce logement :

- ✓ Mobilité professionnelle à plus de 50 km ou plus d'une heure et demi de trajet
- ✓ Décès
- ✓ Divorce
- ✓ Dissolution d'un PACS
- ✓ Chômage d'une durée supérieure à un an
- ✓ Invalidité

Si vous êtes dans l'une de ces situations personnelles et que vous désirez louer votre bien acheté avec un PTZ Plus, vous devez en plus respecter des contraintes très fortes :

- ✓ Durée de location maximale fixée à 6 ans
- ✓ Les ressources du locataire doivent lui permettre d'avoir accès à un logement social
- ✓ Le montant du loyer doit correspondre à celui d'un logement social

Autrement dit, vous n'aurez le choix ni de votre locataire, ni du loyer et vous ne pourrez louer ce bien que pendant une durée limitée.

Pour passer outre toutes ces contraintes et mettre malgré tout votre bien en location, vous devez solder votre prêt à taux zéro, soit en utilisant vos ressources personnelles, soit en souscrivant un crédit immobilier complémentaire.

## h. Des règles à respecter

Votre prêt à taux zéro doit respecter une règle supplémentaire :

- ✓ Le montant maximal du PTZ + dont vous pouvez disposer **ne doit pas dépasser le montant total des autres prêts d'une durée supérieure à deux ans** qui financent l'opération.
- ✓ La durée de remboursement de votre PTZ+ (période 1) ne peut pas être supérieure à la durée de remboursement de votre crédit immobilier complémentaire.

Cela signifie que si le montant total de vos autres prêts longs est inférieur au montant du PTZ+, vous serez contraint de demander un PTZ+ plus petit.

### **EXEMPLE :**

On a vu que Mr et Mme Durand ont le droit à un PTZ+ de 77 200 €. Imaginons que l'appartement qu'ils veulent acheter coûte 250 000 € et qu'ils disposent d'un apport de 125 000 €.

Ils n'auraient en théorie besoin que d'un crédit immobilier complémentaire de 47 800 €. Or il n'est **pas possible que le montant du PTZ+ soit supérieur** au montant de leur prêt immobilier classique.

Ils devront donc demander un PTZ+ d'un montant inférieur pour respecter cette règle et emprunter davantage. Ils peuvent aussi mettre moins d'apport mais cela leur coûterait plus cher au final.

## i. Des aménagements prévus pour des mensualités abordables

Lors de la sortie du communiqué de presse du gouvernement qui annonçait la mise en place de ce nouveau prêt à taux zéro dès 2011, de nombreuses critiques ont vite été émises. Le point le plus critique était l'aberration des conditions de remboursement dans certains cas.

En effet, pour pouvoir bénéficier des montants prévus et avec les mensualités fixées, certains ménages se retrouvaient avec une mensualité de prêt à taux zéro très importante. Il était alors très difficile, voire impossible, de pouvoir y faire face en plus des mensualités du prêt immobilier complémentaire. Les ménages concernés auraient alors été contraints de renoncer à l'utilisation d'un prêt à taux zéro.

Pour remédier à cela, le gouvernement a ajouté des dispositions qui permettent à un ménage de demander à obtenir un prêt à taux zéro moins important pour pouvoir faire face à ses mensualités. Plutôt que de ne pas bénéficier du PTZ Plus, il sera possible de diminuer la somme prêtée gratuitement, pour équilibrer son plan de financement et ainsi obtenir des mensualités abordables.

De la même manière, il a été rendu possible le fait de réduire la durée de remboursement de la période 1 au minimum jusqu'à 4 ans pour permettre à chacun d'ajuster son plan de financement à ses besoins tout en respectant les règles vues au paragraphe précédent.

### **EXEMPLE :**

Si le crédit complémentaire souscrit est d'une durée inférieure à 23 ans, Mr et Mme Durand devront diminuer la durée de la première période de leur remboursement du prêt à taux zéro et les mensualités augmenteront en conséquence.

Si les mensualités deviennent trop importantes, ils seront contraints de diminuer le montant de leur prêt à taux zéro.

## j. Une assurance de prêt obligatoire

La banque qui vous octroiera votre prêt à taux zéro vous demandera très probablement de souscrire une assurance emprunteur pour couvrir les risques de décès et d'invalidité.

Sachez que vous n'êtes pas obligé de la souscrire auprès de cette banque. Vous pouvez, en effet, demander à faire une délégation d'assurance et faire jouer la concurrence pour obtenir la meilleure assurance de prêt possible !

Pour trouver la solution la moins chère dans votre situation, une solution très simple et gratuite est d'utiliser un comparateur d'assurances en ligne. Vous pouvez, par exemple, [comparez les offres de plus de 40 assureurs](#) pour votre assurance emprunteur.

## k. Des cas particuliers

Vous pouvez être dans certaines situations particulières et avoir du mal à trouver des informations précises sur le PTZ Plus dans ce cas. Voici différents cas particuliers pris en compte par le prêt à taux zéro depuis juin 2011.

- **Indivision et démembrement de propriété**

Auparavant le prêt à taux zéro ne prenez en compte que les achats complets de logement. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, l'achat de l'usufruit ou de la nue-propriété ainsi que l'acquisition de parts de société civile immobilière (SCI) ou d'indivision peuvent être éligibles à un financement par le PTZ+.

Néanmoins, ces droits sont réservés à des achats qui permettent l'acquisition totale d'un logement ou d'un terrain.

- **Victimes d'une procédure d'expropriation d'extrême d'urgence**

Les ménages victimes d'une procédure d'expropriation d'extrême urgence au titre des risques naturels majeurs prévisibles seront dispensés de toute justification de leur primo-accession. Autrement si vous êtes dans ce cas, peu importe que vous ayez été propriétaire de votre résidence principale durant les deux dernières années ou non. Vous pourrez systématiquement bénéficier du nouveau prêt à taux zéro.

- **Expatriés**

Jusqu'au 31 mai 2011, les expatriés, pour des raisons professionnelles ou personnelles, ne pouvaient pas bénéficier du PTZ Plus car ils ne pouvaient pas justifier de revenus en France. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, leurs revenus sont reconstitués. Ils vont donc désormais pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro plus pour l'achat de leur résidence principale lors de leur retour en France.

Tous les justificatifs permettant de prouver la primo-accession des expatriés seront pris en compte comme une attestation sur l'honneur de la personne ou société qui vous a hébergé.

- **Usage mixte du logement (habitation et professionnel)**

Le PTZ Plus est réservé au financement d'un logement d'habitation. Cependant, il est désormais possible de faire de son logement financé par un PTZ+ un usage mixte (habitation et usage professionnel ou commercial).

La seule restriction concerne la partie consacrée à l'activité professionnelle : elle ne doit pas dépasser 15 % de la surface financée par le PTZ Plus. Ce changement d'usage doit être déclaré à l'organisme de crédit qui vous octroi votre prêt à taux zéro.

- **Délivrance du label BBC**

Lorsque vous achetez un logement neuf BBC, il faut que le programme de construction de votre logement obtienne le label « Bâtiment Basse Consommation Energétique » (BBC 2005).

Comme vous l'avez vu ci-dessus, les montants octroyés pour des logements qui obtiennent ce label sont beaucoup plus importants.

**ATTENTION** : Le label BBC ne peut être délivré que lorsque la construction du logement est achevée. Or, bien souvent, vous devez financer son achat avant l'achèvement des travaux. Si vous avez obtenu un PTZ+ pour un logement BBC et que votre logement n'obtient pas ce label, **vous devrez alors rembourser la différence** ! Soit vous remboursez une partie du capital restant dû, soit vous payerez des intérêts supplémentaires au taux fixé par votre crédit immobilier principal qui accompagne le PTZ+.

## **I. Simulateur officiel**

Vous pouvez faire des simulations sur le [simulateur officiel du gouvernement sur le prêt à taux zéro](#).

## 2. Plan épargne logement : PEL

### a. Présentation du PEL

Le Plan Epargne Logement, aussi appelé PEL, est un système d'épargne qui permet de préparer le financement de son projet immobilier. Il permet à la fois de se constituer une épargne qui est rémunérée et d'obtenir ensuite des conditions de prêt parfois bien plus avantageuses qu'avec un crédit immobilier classique.

L'Etat subventionne ce dispositif en ajoutant une rémunération supplémentaire à celle de départ. Cette rémunération est appelée la prime d'Etat. Elle est proportionnelle aux intérêts perçus. De plus, l'épargne placée pendant quelques années permet de se constituer une partie de son apport personnel.

Le PEL a été réformé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011. Nous allons d'abord voir les conditions pour tous les PEL souscrits après le 1<sup>er</sup> mars 2011. Nous reviendrons, ensuite, sur l'explication des anciennes formules des PEL un peu plus loin pour ceux qui en possèdent déjà un.

### b. Qui peut bénéficier du plan épargne logement ?

Toute personne physique peut bénéficier d'un et d'un seul Plan Epargne Logement. Pour ceux et celles qui disposent de suffisamment d'argent à épargner sur des PEL, il est donc possible d'avoir un PEL pour chaque personne du foyer.

### **BON A SAVOIR :**

Un couple avec deux enfants pourra donc ouvrir 4 PEL différents, un au nom de chaque personne. Ceci est intéressant à partir du moment où un ou deux PEL sont déjà bien remplis. Vos enfants, même s'ils sont mineurs, ont le droit d'avoir un Plan d'Épargne Logement.

Vous pourrez ainsi optimiser au maximum votre épargne pour préparer votre futur achat immobilier.

### **c. Que peut financer un PEL ?**

Depuis la réforme de 2011, le PEL ne peut financer que l'achat d'une résidence principale. Il n'est plus possible, comme avec les anciens PEL, d'utiliser les droits au prêt du PEL pour financer une résidence secondaire ou un investissement locatif.

### **d. Versements obligatoires**

Pour ouvrir un PEL, il faut déposer un minimum de 225 €. Ensuite il est obligatoire de verser une somme d'argent minimal de 540 € par an. Le versement peut se faire de manière mensuelle (45 € minimum par mois), trimestrielle (135 € minimum par trimestre) ou semestrielle (270 € minimum par semestre).

Il existe également un plafond des versements. En 2012, le total des versements en capital ne peut pas dépasser 61 200 €. Après 10 ans, il n'est plus possible d'effectuer des versements sur votre PEL.

## **e. Taux de rémunération du PEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, le gouvernement a mis en place un taux plancher de 2.50 %, qui est le taux en vigueur pour l'année 2011 et pour 2012. Chaque fin d'année (le 5 décembre au plus tard), la Banque de France pourra réviser le taux de rémunération du PEL en fonction des taux Swaps à 2, 5 et 10 ans. Ces taux de référence correspondent au marché des taux d'intérêt à moyen et long terme. Le taux plancher permet d'assurer que le taux ne sera jamais inférieur à 2.50%.

Attention, le taux de votre PEL est définitif ! En effet, le taux de rémunération qui est en vigueur au moment de votre souscription restera le taux utilisé tout au long de l'existence de votre Plan Epargne Logement.

## **f. Conditions de versement de la prime d'Etat et montant**

L'Etat subventionne votre PEL en ajoutant à votre taux de rémunération de base une prime d'Etat. Si un crédit est accordé, vous recevrez une prime par l'Etat correspondant à 2/5<sup>ème</sup> des intérêts acquis dans la limite de 1 525 €, lors de la clôture de votre PEL.

Attention, pour que la prime soit versée, il faut désormais que le crédit utilisé soit d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €. De plus, la prime maximale de 1525 € est réservée à l'achat ou à la construction de logements respectant la norme Bâtiment Basse Consommation (BBC). Si le logement financé n'est pas BBC, la prime maximale sera alors de 1 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de la prime d'Etat, il faut que votre PEL ait atteint l'âge minimal de 4 ans. Si vous clôturez votre PEL au cours de sa 4<sup>ème</sup> année, vous aurez le droit à une prime mais elle sera réduite et si vous le clôturez avant les 3 ans, vous perdez votre prime et les droits au prêt.

## **g. Droit à prêt du PEL**

Le Plan Epargne Logement permet d'obtenir des droits à prêt en fonction des montants versés sur son PEL. Le taux d'intérêt du prêt immobilier accordé avec votre PEL est égal à 1.70 % + le taux de rémunération de votre PEL. Cela signifie que le taux de prêt est de 4.20 % en 2011 et qu'il ne sera jamais inférieur (puisque le taux plancher est de 2.50 %).

Si les taux de crédit immobilier ne remontent pas fortement dans les années à venir, le taux d'emprunt avec un PEL ne sera pas très attractif...

## **h. Le PEL a une durée de vie limitée**

Comme nous l'avons vu précédemment, au bout de 10 ans il n'est plus possible d'effectuer des versements sur son PEL. Quand votre PEL atteint l'âge de 10 ans, votre prime et vos droits à prêt sont calculés et ne pourront plus évoluer.

Vous avez alors une période de 5 ans pour utiliser votre droit à prêt et ainsi bénéficier de la prime d'Etat. Pendant ce temps là, votre épargne continue d'être rémunérée au taux de base fixé initialement.

Si vous n'utilisez pas vos droits pendant cette période, le jour du 15<sup>ème</sup> anniversaire de votre Plan Epargne Logement, la banque a l'obligation de le clôturer et de transférer l'épargne sur un livret fiscalisé. Vous perdez alors vos droits à prêt et votre prime d'Etat de manière définitive. C'est une des restrictions de la réforme du PEL depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.

## **i. Prélèvements sociaux**

Pour tous les PEL souscrits à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, les prélèvements sociaux (aujourd'hui fixé à 13.5 %) seront prélevés sur les intérêts versés chaque fin d'année. Le taux de rémunération net en 2012 sera donc de 2.1625 %.

## j. Impôt sur le revenu

Les intérêts du PEL ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au 12<sup>ème</sup> anniversaire. A partir de la 12<sup>ème</sup> année, vous devrez donc déclarer dans vos impôts les intérêts perçus pour votre PEL ou opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire fixé à 19 %.

## k. Quelques avantages non négligeables

- ✓ Le prêt d'un Plan Epargne Logement est considéré comme faisant partie de votre apport personnel. Cela vous permettra donc de négocier de meilleures conditions si vous avez besoin d'un prêt immobilier classique pour compléter votre financement.
- ✓ Il n'y a pas de frais de dossier à payer sur un prêt PEL.
- ✓ Les frais d'hypothèque pour votre emprunt PEL sont réduits de 30 % par rapport à un prêt classique.

## l. Un PEL moins attractif depuis 2011 ?

La réforme, entreprise par la ministre de l'Economie Christine Lagarde, avait pour but de rendre plus attractif le dispositif du Prêt Epargne Logement. La seule amélioration de ce nouveau PEL en 2011 est l'apparition d'un taux plancher de 2.50 %. Mais ce taux est, reconnaissons le, très bas et ne serait guère descendu plus bas avec l'ancienne formule.

De plus, ce PEL version 2011 comporte :

- ✓ de nombreuses contraintes supplémentaires (crédit minimal de 5 000 € pour avoir le droit à la prime, prime limitée si achat d'un logement non BBC).
- ✓ une durée de vie limitée, ce qui n'était pas le cas auparavant

- ✓ une fiscalité plus lourde, car auparavant les prélèvements sociaux n'étaient prélevés qu'au dixième anniversaire. Ceci permettait d'augmenter fortement les intérêts par le jeu des intérêts composés.
- ✓ un taux de prêt minimal de 4.20 % qui ne paraît pas si intéressant que cela en comparaison des taux immobiliers actuels. Mais personne ne sait à quel niveau seront les taux au moment où vous en aurez besoin...

### **m. Pas de changement pour 2012**

Les conditions du PEL en 2012 restent strictement les mêmes que celles de 2011. Le taux de rémunération de votre épargne reste effectivement à 2.50 %.

## 3. Les anciennes versions du PEL

### a. Pourquoi toutes ces versions différentes

Comme de nombreuses aides, le PEL a subi différentes modifications en fonction de la conjoncture économique et de la volonté du gouvernement de l'époque. Le Plan Epargne Logement a perdu, peu à peu, son intérêt en proposant des conditions de moins en moins avantageuses.

Si vous avez déjà un PEL, signé avant le 1<sup>er</sup> mars 2011, voici comment vous pouvez l'utiliser pour financer votre projet immobilier.

### b. Que puis-je faire avec mon PEL ouvert avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 ?

Ce n'est que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 que tous les nouveaux PEL sont destinés à financer l'achat d'une résidence principale. Si vous possédez un PEL antérieur à cette date, vous pouvez toujours utiliser vos droits à prêt PEL pour les situations suivantes :

- ✓ Achat d'une résidence principale neuve ou ancienne,
- ✓ Achat d'une résidence secondaire neuve,
- ✓ Construction d'une maison individuelle,
- ✓ Achat d'une place de parking proche de votre résidence principale,
- ✓ Travaux d'extension, de réparation ou d'amélioration,
- ✓ Achat des parts de SCI d'attribution ou de SCPI,
- ✓ Achat d'un logement locatif non meublé neuf ou ancien.

Les anciens PEL sont donc bien moins contraignants sur leur destination que le PEL version 2011 !

## c. Versement de la prime d'Etat

Si vous avez souscrit un PEL avant le 12 décembre 2002, vous n'êtes pas obligé d'utiliser vos droits à prêt PEL pour recevoir votre prime d'Etat. En revanche, pour tous les PEL signés entre le 12/12/2002 et le 28/02/2011, il est obligatoire de contracter un prêt épargne logement pour percevoir sa prime d'Etat.

Le montant se calcule de la même façon que pour le nouveau PEL. Elle est toujours plafonnée à 1 525 €. Par contre, il n'y a pas de minoration en fonction du logement acheté : la prime est la même quelque soit l'achat effectué.

## d. Caractéristiques en fonction de la date d'ouverture du PEL

En fonction de la date à laquelle vous avez souscrit votre PEL, vous avez avec vos droits à prêt un taux d'emprunt défini à l'avance. Ce taux doit être noté dans votre contrat. Vous pouvez également consulter le tableau suivant pour vérifier les conditions d'emprunt en fonction de la date de signature :

Date d'ouverture	Taux de rémunération hors prime	Taux de rémunération avec prime	Taux du prêt PEL hors assurance	Spécificité de la prime d'Etat
Entre le 9 juin 1998 et le 25 juillet 1999	2.90 %	4 %	4.60 %	La prime est versée même sans emprunt - A chaque anniversaire du plan, la prime est acquise
Entre le 26 juillet 1999 et le 30 juin 2000	2.61 %	3.60 %	4.31 %	La prime est versée même sans emprunt - A chaque anniversaire du plan, la prime est acquise
Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2000 et le 12 décembre 2002	3.27 %	4.50 %	4.97 %	La prime est versée même sans emprunt - A chaque anniversaire du plan, la prime est acquise
Entre le 13 décembre 2002 et le 31 juillet 2003	3.27 %	4.50 %	4.97 %	La prime n'est versée que si vous empruntez, elle est affichée ou non (selon votre banque) mais non acquise
Depuis le 1 <sup>er</sup> août 2003	2.50 %	3.50 %	4.20 %	La prime n'est versée que si vous empruntez, elle n'est pas mentionnée et ne se déclenche qu'en cas d'emprunt

## 4. Compte épargne logement : CEL

### a. Présentation du CEL

Le compte épargne logement est un livret d'épargne qui permet d'obtenir des prêts immobiliers à taux avantageux. Le CEL ressemble à son frère le PEL mais possède des caractéristiques bien différentes. Généralement, le PEL est consacré à l'achat d'une maison ou d'un appartement alors que le CEL est plus généralement destiné à financer des travaux étant donné son plus faible niveau de prêt accordé.

Pour résumer : un CEL est une épargne avec des versements et retraits libres, à partir du moment où vous respectez les minimums et maximums en vigueur. Ce livret d'épargne vous octroiera des droits à prêt à un taux avantageux pour financer un projet immobilier. Une prime d'Etat est versée si vous utilisez vos droits à prêt.

### b. Un et un seul CEL par personne

Comme pour le PEL, un seul CEL peut être ouvert par personne, quelque soit son âge. Attention, si vous possédez déjà un PEL vous êtes obligé d'ouvrir votre CEL dans la même banque que celle où vous avez votre PEL.

#### **BON A SAVOIR :**

Là encore un couple avec deux enfants pourra ouvrir jusqu'à 4 CEL pour bénéficier au maximum de ce mécanisme d'épargne logement.

Vous pouvez donc gérer au mieux la répartition de votre épargne logement entre les PEL et les CEL de chaque membre de votre foyer.

### **c. Une épargne toujours disponible**

Contrairement au PEL, l'argent épargné sur un CEL est toujours disponible et sans contrainte particulière. Il y a juste un seuil minimal et un seuil maximal à ne pas dépasser. Vous pouvez donc comme sur votre Livret A, retirer une partie de votre argent épargné sans avoir besoin de fermer votre CEL et sans perdre vos droits au prêt à taux préférentiel.

Les montants à respecter sont les suivants :

- ✓ Montant minimum de versement à l'ouverture : 300 €
- ✓ Montant minimum du solde sur toute la durée du CEL : 300 €
- ✓ Montant maximum du solde : 15 300 € (ce seuil peut être dépassé par la capitalisation des intérêts)
- ✓ Montant minimal d'un retrait : 75 €

### **d. Versements sur un CEL**

Vous êtes libre de verser de l'argent sur votre Compte Epargne Logement quand vous le souhaitez. Il n'y a qu'une contrainte importante à respecter : chaque versement sur un CEL doit être d'au moins 75 €.

### **e. Durée de vie du CEL et délai minimum pour avoir un prêt CEL**

La durée de vie du CEL n'est pas limité. Vous pouvez donc conserver votre CEL aussi longtemps que vous le désirez à conditions de laisser le minimum de 300 € en solde.

En revanche, il y a un délai minimal à respecter pour l'ouverture de vos droits au prêt CEL. Ce délai varie en fonction de son usage seul ou avec un PEL :

- ✓ Un délai de 18 mois est nécessaire si vous n'utilisez que les droits à prêt du CEL
- ✓ Le délai est réduit à 12 mois si vous utilisez, en même temps, vos droits à prêt au titre de votre PEL.

### **BON A SAVOIR :**

Vous pouvez donc ouvrir un CEL à tout moment, même si vous n'avez pour le moment aucun projet de travaux ou d'achat immobilier. Vous disposerez ainsi d'une épargne et d'un droit à prêt avantageux lorsque vous aurez des besoins pour financer un projet immobilier, même si ce n'est que dans quelques années (travaux dans votre résidence principale ou achat d'un logement à financer).

Vous pourrez à tout moment retirer cette épargne pour d'autres projets en conservant le minimum légal ou en clôturant complètement le CEL, si vous avez besoin de cet argent entre temps.

## **f. Taux de rémunération du CEL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux du CEL est de 1.50 % hors prime d'Etat. Les intérêts sont calculés par quinzaine (comme pour le livret A) et sont ajoutés au capital de votre CEL chaque fin d'année. Le taux du CEL évolue dans le temps, il n'est donc pas fixé par le taux en vigueur lors de l'ouverture de votre Compte Epargne Logement, contrairement au PEL.

Les intérêts sont exonérés d'impôts sur le revenu. En revanche, vous devez vous acquitter des prélèvements sociaux (CGS, CRDS et prélèvement de solidarité). Ces frais s'élèvent actuellement à 13.5 % des intérêts perçus. Ils sont prélevés sur vos intérêts avant leur versement annuel.

## **g. Prime d'Etat d'un CEL**

La prime d'Etat d'un CEL n'est versée que si vous souscrivez un prêt épargne logement en utilisant les droits à prêt du CEL. La valeur de la prime d'Etat est calculée en fonction de votre effort d'épargne. Elle est égale à 50 % des intérêts acquis depuis le 16 juin 1998, dans la limite de 1 144 €. Cette prime d'Etat est également soumise aux prélèvements sociaux.

La prime d'Etat est versée en une seule fois au moment du déblocage du prêt.

## **h. Le prêt d'un CEL**

Votre compte épargne logement vous ouvre des droits à prêts. Ces droits vous permettront d'obtenir un financement spécifique.

- **Opérations financées et restrictions**

Voici les opérations que peut financer le prêt lié à votre CEL :

- ✓ Construction
- ✓ Achat d'un logement neuf
- ✓ Achat d'un logement ancien (en tant que résidence principale uniquement)
- ✓ Travaux (hors petits entretiens), notamment pour économie d'énergie

Le logement doit obligatoirement être situé en France métropolitaine ou dans les DOM.

La demande du prêt doit être faite au plus tard 6 mois après la date d'achat du bien immobilier ou d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit la fin de la construction.

- **Montant du prêt et conditions nécessaires**

Le montant maximal d'un prêt CEL est de 23 000 €. Si vous empruntez également avec votre PEL, la somme des deux prêts épargnes logements ne peut pas dépasser 92 000 € pour un même ménage.

Il y a des montants minimums d'intérêts à acquérir pour avoir le droit à un prêt en fonction de la nature du projet financé :

- ✓ 22.50 € pour des travaux d'économie d'énergie
- ✓ 37 € pour des travaux
- ✓ 75 € pour l'achat ou la construction d'un bien immobilier

- **Durée d'emprunt et taux du prêt**

Le prêt CEL a une durée minimale de 2 ans et une durée maximale de 15 ans. Le taux d'intérêt d'un prêt CEL est de « 1.50 % + taux d'épargne » hors assurance de prêt. Si votre épargne a été rémunérée à différents taux, un calcul est fait pour déterminer le taux moyen de votre épargne et ainsi calculer le taux de votre prêt CEL.

## 5. Utilisez les droits à PEL ou CEL de vos proches

Vous avez la possibilité de céder vos droits à prêt CEL à un membre de votre famille ou de vous en faire céder pour votre financement.

### a. Ancienneté nécessaire

Pour avoir le droit de vous faire céder des droits à prêt d'un PEL ou d'un CEL, vos comptes d'épargne logement doivent avoir une certaine ancienneté :

- ✓ **CEL** : 18 mois au minimum. Exceptionnellement cette durée peut être réduite à 12 mois si l'emprunteur bénéficie de la cession des droits à prêt d'un compte épargne logement qui a au moins 18 mois.
- ✓ **PEL** : 3 ans minimum

### b. Qui peut vous céder ses droits ?

Les possibilités de cession des droits sont limitées à certains de vos proches. Voici la liste des personnes qui peuvent vous céder leurs droits :

- ✓ Conjoints
- ✓ Ascendant jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré
- ✓ Descendants du bénéficiaire ou de son conjoint
- ✓ Conjoint des frères, sœurs, ascendants et descendants du bénéficiaire ou de son conjoint
- ✓ Oncles et tantes du bénéficiaire ou de son conjoint
- ✓ Neveux et nièces du bénéficiaire ou de son conjoint

### **c. Conditions d'utilisation**

Vous devez d'abord utiliser tous vos droits à prêts avant de pouvoir utiliser ceux cédés par un proche. Cette limitation ne s'applique pas entre époux mariés sous le régime de la communauté légale. Cette restriction est, par contre, valable pour l'utilisation des droits à prêt de votre enfant mineur.

Vous pouvez également vous faire céder un plan non clôturé si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un PEL (épargne et droits acquis). Pour cela, vous devez faire officialiser la cession par un notaire.

### **d. Délai de validité de ces droits**

Les droits d'un CEL sont valables 10 ans après la clôture. Pour les droits à PEL, ils ne sont valables qu'un an maximum après la clôture.

## 6. Prêt 1 % Logement

### a. Qu'est ce que le prêt 1 % Logement ?

Le 1% Logement concerne l'aide financière apportée par les entreprises françaises au logement des salariés. Toutes les entreprises privées non agricoles de vingt salariés ou plus doivent verser une contribution financière destinée à aider les salariés à se loger.

Le 1% Logement est également appelé Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). Avant chaque fin d'année, les entreprises concernées doivent verser 0.45 % de la masse salariale de l'année précédente au titre de cette contribution d'aide au logement.

Cet argent sert à financer différentes aides comme l'aide LOCAPASS ou le prêt 1 % patronal. Ce dernier sert à prêter à un taux très bas de l'argent à un salarié pour qu'il puisse construire sa maison, acheter un appartement neuf ou acquérir un logement ancien.

L'appellation 1% Logement a été rebaptisée "*Action Logement*" mais continue d'être plus connue sous le nom 1 % Logement. Seuls quelques organismes sont habilités à délivrer ces aides et à recueillir les fonds. Les principaux organismes sont Solendi, Astria, le GIC, Cilgere et Alliance.

### b. Qui peut profiter du prêt 1% Logement ?

Le prêt 1 % Logement est disponible si vous êtes :

- ✓ Salarié, pré-retraité ou retraité depuis moins de 5 ans d'une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus.
- ✓ Votre revenu fiscal de référence de l'année N-2 (donc 2010 pour un prêt demandé en 2012) ne doit pas dépasser un plafond de ressources. Si votre revenu fiscal de l'année N-1 est préférable pour vous, c'est celui-ci qui est retenu.

Voici le tableau récapitulatif du plafond de ressources à ne pas dépasser en fonction de votre situation familiale et de la zone dans laquelle figure la commune où vous voulez acheter :

Situation familiale	Zone A	Zone B	Zone C
1 personne seule	40 201 €	31 067 €	27 184 €
2 personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages*	60 080 €	41 488 €	36 302 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	72 223 €	49 893 €	43 656 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	86 510 €	60 232 €	52 703 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	102 411 €	70 854 €	61 998 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	115 243 €	79 853 €	69 871 €
Par personne supplémentaire	+ 12 841 €	+ 8 907 €	+ 7 794 €

*\*Est considéré comme jeune ménage le couple (mariage, pacs et concubinage) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans*

### c. A quel type d'achat est destiné ce prêt aidé ?

Il existe deux types de prêt 1 % Logement : un prêt dans l'immobilier ancien sans travaux et un prêt pour l'accession dans le neuf.

Quel que soit le type d'opération envisagée, les bateaux-logements ou les habitations légères de loisirs ne sont pas finançables avec un prêt patronal 1% Logement.

De plus, le logement concerné par ce financement devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Constituer la résidence principale
- ✓ Etre acquis ou construit en France métropolitaine ou dans les DOM.
- ✓ Respecter des conditions de performance énergétique découlant du décret du 24 mai 2006 : RT 2005 (Réglementation thermique 2005) en métropole ou RTAA (Réglementation Thermique Acoustique et Aération) dans les DOM.

- **Accession dans l'ancien sans travaux**

Voici les différentes opérations qu'il est possible de financer avec un prêt 1 % Logement pour l'accession dans l'immobilier ancien :

- ✓ L'acquisition non suivie de travaux d'un logement à usage de résidence principale
- ✓ Le rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce
- ✓ Le rachat par un propriétaire indivis de sa résidence principale, de l'intégralité des parts des autres indivisaires
- ✓ L'acquisition d'un logement dans le cadre d'un viager libre, occupé à titre de résidence principale par le débit rentier (l'accédant)
- ✓ L'acquisition sans travaux de son logement par le locataire occupant, dans le cadre du droit de préemption
- ✓ La levée d'option d'un contrat de location-accession hors PSLA
- ✓ L'acquisition dans le cadre de la vente HLM

- **Accession dans le neuf**

En ce qui concerne un prêt pour une accession dans l'immobilier neuf, le financement est accordé pour :

- ✓ L'acquisition d'un terrain suivie d'une construction
- ✓ La construction d'une maison individuelle
- ✓ L'acquisition d'un logement neuf
- ✓ L'acquisition d'une surface habitable (plateau d'habitation)
- ✓ L'acquisition d'un local ou d'un immeuble non affecté à l'habitation suivie de sa transformation ou aménagement en logement
- ✓ La levée d'option dans le cadre d'une opération réalisée en PSLA

## d. Montant du prêt 1 % Logement et contraintes

Le prêt 1% patronal :

- ✓ ne peut pas représenter plus de 30 % du coût de l'opération immobilière.
- ✓ ne peut pas avoir une durée supérieure à 15 ans.
- ✓ ne peut pas être cumulé avec un autre prêt d'accession 1% Logement
- ✓ est sans frais de dossier
- ✓ a un taux d'intérêt nominal annuel en 2012 de 2.25 % (hors assurance)
- ✓ est versé, au plus tard, 3 mois après l'acquisition

Les montants sont attribués en fonction de la zone d'habitation de la commune du logement concerné :

	<b>Zone A</b>	<b>Zone B1</b>	<b>Zone B2</b>	<b>Zone C</b>
<b>Montants</b>	Entre 15 000€ et 25 000€	Entre 15 000€ et 20 000€	Entre 7 000€ et 15 000€	Entre 7 000€ et 10 000€

## e. Cas de majoration du montant du prêt

Que ce soit pour une acquisition dans le neuf ou l'ancien, le montant du prêt peut être majoré à hauteur de 5 000 € dans les cas suivants :

- ✓ vous êtes en mobilité professionnelle (la demande d'octroi du prêt devant être présentée dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail subi ou choisi entraînant un changement de domicile)
- ✓ vous achetez un logement dans le cas d'une vente HLM (logement ancien)
- ✓ vous achetez un logement dans le cadre d'une opération PSLA ou ANRU (logement neuf)
- ✓ vous quittez un logement HLM en zone A ou B1

Il existe également une majoration pour des travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapés. Le montant peut être majoré de 16 000 euros dans la limite de 50 % du coût de ces travaux spécifiques.

## **f. Démarches pour pouvoir bénéficier du prêt 1 % Logement**

Vous devez contacter le service administratif de votre entreprise pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce type de prêt ainsi que les modalités à remplir pour en faire la demande. Attention, chaque entreprise possède un budget annuel limité pour ces financements. C'est elle qui déterminera si elle peut vous octroyer cette aide, et dans ce cas pour quel montant.

## 7. Prêt familial

### a. Se faire prêter de l'argent par un proche

Lorsque vous envisagez d'acheter un bien immobilier, interrogez-vous sur vos possibilités d'obtenir un prêt d'argent de la part d'un membre de votre famille ou de quelqu'un de proche. En effet, il n'est pas rare de voir des parents vouloir aider leurs enfants quand ces derniers veulent devenir propriétaires. S'ils le peuvent, vos proches peuvent vous avancer une certaine somme d'argent que vous leur rembourserez, avec ou sans intérêts, et avec les modalités que vous aurez définies ensemble.

Attention, tout prêt d'argent entre particuliers doit être spécifié par écrit dans une reconnaissance de dette ou un contrat de prêt établi entre le prêteur et l'emprunteur. De plus, il vous faudra déclarer ce prêt familial aux impôts afin de les informer de la situation et en cas de contrôle ultérieur. Le prêt familial a l'avantage d'être plus souple sur son coût et sur ses modalités de remboursement qu'une banque.

### b. Deux types de prêts familiaux

Il y a deux manières d'établir un prêt familial :

- **Prêt par acte sous seing privé**

Vous rédigez un acte de prêt sous seing privé, c'est-à-dire directement entre vous. Dans ce cas, vous devez tout de même respecter certaines règles assez simples :

- ✓ Il doit contenir les noms et adresses des personnes concernées
- ✓ Il doit mentionner le montant du prêt en chiffres et en lettres
- ✓ Les conditions du prêt doivent être spécifiées (taux d'intérêt ou non et modalités de remboursement)

- ✓ L'acte de prêt doit être daté et contenir la ou les dates de remboursement prévue(s).
- ✓ Il doit y avoir les signatures du prêteur et de l'emprunteur.
- ✓ L'emprunteur doit spécifier le montant emprunté en toutes lettres et en chiffres de manière manuscrite avec sa signature.
- ✓ Le document doit être établi en deux exemplaires originaux : un pour l'emprunteur et un pour le prêteur.
- ✓ L'acte doit être enregistré auprès des impôts.

- **Prêt par acte notarié**

Un notaire peut enregistrer et officialiser votre prêt familial. Si cette solution est plus coûteuse, puisqu'il vous faudra payer des frais de notaire pour la réalisation de l'acte, cela permet néanmoins d'officialiser correctement ce prêt entre particuliers et notamment d'officialiser la date en cas de litige.

### **c. Des règles à respecter**

Ce prêt de particulier à particulier doit être déclaré aux impôts de manière à pouvoir justifier de la provenance des fonds en cas de contrôle. Effectivement, le fisc peut effectuer des contrôles lors de votre achat pour vérifier d'où provient votre apport personnel. Sans cet acte, notarié ou sous seing privé, de reconnaissance de dette, vous ne pourrez pas justifier cette somme d'argent et serez contraint de payer une imposition, voire une amende pour revenus non déclarés.

En outre, un contrat de prêt permet d'officialiser le fait que cette somme d'argent ne constitue qu'un prêt auprès des autres héritiers (frères et sœurs notamment). Si rien ne prouve que cet argent ne soit pas un don, vous devrez verser une compensation financière aux héritiers.

#### **d. Avec ou sans intérêts**

Un prêt familial est généralement fait sans intérêt. Vous pouvez malgré tout mettre en place un taux d'intérêts sur ce prêt à condition de ne pas dépasser le taux d'usure. Un prêt sans intérêt n'est pas considéré par le fisc comme une donation indirecte sauf si la somme prêtée est vraiment très importante et sur une durée très longue.

S'il y a des intérêts versés, le prêteur doit les déclarer dans ses revenus aux impôts.

#### **e. Pris en compte comme un apport personnel**

Comme la plupart des prêts aidés, le prêt familial est considéré comme faisant partie de votre apport personnel. Du coup, ce prêt entre particuliers vous permet d'obtenir de meilleures conditions pour votre crédit immobilier, d'une part en empruntant une somme moins importante, et d'autre part en diminuant le risque que prend la banque en vous prêtant de l'argent.

## 8. Prêt conventionné

### a. Qu'est-ce qu'un prêt conventionné ?

Le prêt conventionné (PC) « classique » (nous verrons au prochain chapitre le cas particulier du prêt conventionné d'accession sociale) est un prêt réglementé. Il peut être accordé par tous les établissements financiers et les banques qui ont passé une convention avec l'Etat.

### b. Les avantages du prêt conventionné

Les taux d'intérêt d'un prêt conventionné ne sont pas les plus intéressants. Pourtant c'est une solution à ne pas négliger car c'est le seul prêt qui vous ouvre le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ! Nous détaillerons au chapitre 9 toutes les informations sur l'APL, associé au prêt conventionné.

L'un des autres avantages du prêt conventionné est qu'il est sans condition de ressource. Tout le monde peut donc en bénéficier à condition que le logement acheté ou construit réponde aux critères ci-dessous.

Ce prêt conventionné peut également être complété par un prêt réservé aux fonctionnaires. Nous détaillerons les informations de ce prêt fonctionnaire complémentaire au chapitre 10.

### c. Les opérations financées par un prêt conventionné

Voici la liste des opérations immobilières qui peuvent être financées par un prêt conventionné :

- ✓ L'achat d'un logement neuf à usage d'habitation principale
- ✓ La construction d'une maison pour en faire sa résidence principale
- ✓ L'achat d'un logement ancien sans obligation de travaux

- ✓ L'achat d'un terrain, dont la superficie est inférieure à 2 500 m<sup>2</sup> et la construction d'une maison sur ce terrain. La construction de la maison doit être achevée, au maximum, dans les 3 ans qui suivent l'achat du terrain.
- ✓ Des travaux d'économie d'énergie ou des travaux d'amélioration d'un logement achevé depuis au moins 10 ans. Le montant minimum des travaux doit être de 4 000 €.
- ✓ L'achat d'un logement destiné à la location si le locataire en fait sa résidence principale.

#### **d. Montant du prêt conventionné**

Le prêt conventionné peut financer la totalité du prix d'achat de votre logement ou du prix de revient de l'opération.

Cependant la banque ne peut accorder qu'une partie de votre financement sous cette forme de prêt (par exemple à hauteur de 80 % du prix de l'opération). Chaque organisme de prêt pourra décider de sa politique d'octroi en fonction de vos ressources et de la qualité de votre dossier de financement.

#### **e. Taux d'un prêt conventionné**

Le taux de ce type de prêt est fixé par deux critères :

- ✓ Un taux de base fixé par les pouvoirs publics.
- ✓ Une marge maximale qui permet aux banques de faire varier ce taux de base.

Vous avez donc intérêt à comparer les taux de différentes banques, même pour un prêt conventionné.

Vous avez le choix entre un taux fixe ou un taux variable. Pour information, voici les taux maximums qui sont applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour un prêt conventionné accordé en France métropolitaine :

Durée du prêt	Taux fixe	Taux variable
Inférieur ou égale à 12 ans	5.35 %	5.35 %
Entre 12 et 15 ans	5.55 %	5.35 %
Entre 15 et 20 ans	5.70 %	5.35 %
Supérieur à 20 ans	5.80 %	5.35 %

*Ces taux maximaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des dispositions légales. Ils ne sont donc donnés ici qu'à titre indicatif.*

La banque peut également vous proposer un prêt mixte qui contient à la fois une partie à taux fixe et une partie à taux variable. Ceci en plus d'une offre de prêt à taux fixe et d'une offre de prêt à taux variable.

## f. Durée

La durée d'un prêt conventionné est généralement comprise entre 5 et 30 ans. Elle peut atteindre dans certains cas 35 ans.

## g. Contraintes

Pour bénéficier du prêt à l'accession sociale vous devez respecter certaines règles par rapport à votre logement, notamment sur son usage et sur sa surface minimale.

- **Usage du logement**

Le logement doit être destiné à la résidence principale (logement occupé au moins 8 mois par an) du bénéficiaire ou de sa famille (conjoint, descendants, ascendants ou ceux de son conjoint) ou celle de son locataire.

De plus, le logement doit être occupé dans l'année qui suit l'acquisition ou la réalisation des travaux (ou dans les 6 ans, en cas de départ à la retraite, de retour d'outre-mer ou de l'étranger).

- **Surface minimale du logement**

Pour que le logement acheté ou construit puisse être financé par un prêt conventionné, il doit respecter une surface minimale en fonction de la taille de votre ménage.

Dans le cas d'un financement de travaux d'agrandissement, la nouvelle surface habitable créée doit être d'au moins 14 m<sup>2</sup>.

Voici les différentes surfaces minimales à respecter en fonction de la composition de votre ménage :

Taille du ménage	Surface habitable minimale
2 personnes	16 m <sup>2</sup>
3 personnes	25 m <sup>2</sup>
4 personnes	34 m <sup>2</sup>
5 personnes	43 m <sup>2</sup>
Par personne supplémentaire	+ 9 m <sup>2</sup>

## **h. Cas d'un PC pour un investissement locatif**

Si vous achetez un logement pour le louer, vous avez droit à un prêt conventionné. Votre locataire pourra alors bénéficier de l'Aide personnalisée au Logement (APL). En revanche, le loyer de ce logement sera plafonné.

## **i. Cumul possible avec d'autres prêts aidés**

Le prêt conventionné peut être cumulé avec d'autres prêts aidés : prêt à taux zéro, prêt 1 % logement, prêt d'épargne logement, prêt fonctionnaire, etc.

Attention, si vous effectuez un remboursement partiel anticipé du prêt conventionné vous perdez les droits à l'APL.

## 9. Prêt accession sociale

### a. Qu'est-ce que le prêt d'accession sociale ?

Le prêt d'accession sociale, appelé aussi PAS ou PCAS, est un prêt conventionné plus intéressant que le prêt conventionné classique mais il est soumis à des critères de plafond de ressources.

Vous avez donc tout intérêt à privilégier un prêt d'accession sociale plutôt qu'un prêt conventionné classique si vous y avez droit. Vous aurez, en effet, un taux d'intérêt plus avantageux avec un prêt d'accession sociale par rapport au taux d'intérêt d'un prêt conventionné.

Le prêt d'accession sociale a été instauré afin d'aider les ménages, ayant des revenus modestes, à accéder à la propriété.

### b. Restrictions par rapport au prêt conventionné classique

Contrairement au prêt conventionné, vous n'avez pas le droit de financer un investissement locatif avec un prêt d'accession sociale.

De plus, ce prêt est réservé à des ménages aux revenus modestes. Vous ne devez donc pas dépasser les plafonds de revenus fixés pour le droit au PAS.

- **Plafonds de revenus**

Pour tous les financements établis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, les conditions de ressources de l'emprunteur à ne pas dépasser sont les suivantes :

Nombre de personnes	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	25 500 €	21 500 €	20 000 €	18 500 €
2	35 700 €	30 100 €	28 000 €	25 900 €
3	43 350 €	36 550 €	34 000 €	31 450 €
4	51 000 €	43 000 €	40 000 €	37 000 €
5	58 650 €	49 450 €	46 000 €	42 550 €
6	66 300 €	55 900 €	52 000 €	48 100 €
7	73 950 €	62 350 €	58 000 €	53 650 €
8 et plus	81 600 €	68 800 €	64 000 €	59 200 €

- **Quels revenus prendre en compte ?**

Comme pour le prêt à taux zéro, le montant des revenus à prendre en compte est celui du revenu fiscal de référence du foyer. Si d'autres personnes, destinées à habiter ce logement financé par un PAS, ne sont pas rattachées au foyer fiscal principal, leur revenu fiscal de référence est à ajouter à celui du foyer.

L'année fiscale de référence à prendre en compte est :

- ✓ Offres de prêt émises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai de l'année N : revenus fiscaux de référence de l'avant dernière année précédant l'offre de prêt (N-2).
- ✓ Offres de prêt émises entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre de l'année N : revenus fiscaux de référence de l'année précédant l'offre de prêt (N-1).

### c. Avantages du PAS

En revanche, le taux d'intérêt maximal fixé par les pouvoirs publics pour un prêt d'accession sociale est inférieur de 0.6 % à celui du prêt conventionné :

Durée du prêt	Taux fixe	Taux variable
Inférieur ou égale à 12 ans	4.75 %	4.75 %
Entre 12 et 15 ans	4.95 %	4.75 %
Entre 15 et 20 ans	5.10 %	4.75 %
Supérieur à 20 ans	5.20 %	4.75 %

## d. Montant du prêt d'accession sociale

Le PAS permet également de financer 100 % du coût de l'opération. Son montant ne peut pas être inférieur à :

- ✓ 1 500 € pour des travaux d'amélioration
- ✓ 4 500 € pour une construction ou une acquisition
- ✓ 4 000 € pour des travaux d'économie d'énergie dans un logement ayant au moins 10 ans.

## 10. Aide personnalisée au logement (APL)

Certains prêts vous donnent accès à l'aide personnalisée au logement, plus couramment appelée l'APL. Découvrez les critères à respecter pour pouvoir bénéficier de l'APL et les outils pour calculer vos droits.

### a. Conditions d'octroi de l'APL

L'APL est bien connue des locataires, mais ce qui est moins connu c'est que l'APL peut également être perçue par des ménages qui achètent, font construire ou améliorent leur logement.

Pour pouvoir bénéficier de cette Aide Personnalisée au Logement, vous devez rembourser un prêt conventionné (classique PC ou d'accession sociale PAS) qui a servi à financer l'achat, la construction, l'agrandissement ou des travaux d'amélioration de votre résidence principale.

### b. Montant de l'APL

Le montant de l'Aide Personnalisée au Logement est calculé en fonction de nombreux critères :

- ✓ Ressources
- ✓ Situation familiale
- ✓ Lieu de résidence
- ✓ Nature du logement
- ✓ Date de signature du prêt
- ✓ Montant des remboursements
- ✓ Nombre d'enfants ou de personnes à charges (parents âgés ou infirmes)

L'aide est versée directement à votre banque ou à l'organisme auprès duquel vous avez contracté votre prêt conventionné. Son montant vient donc réduire vos échéances de prêt.

Le montant de votre APL sera révisé au moins une fois par an.

### **c. Date du premier versement**

Il y a un délai d'un mois avant que votre droit à l'APL soit ouvert à partir de la date de votre entrée dans ce logement.

Par exemple, si vous emménagez le 1<sup>er</sup> janvier et que votre demande d'aide est acceptée, votre droit à l'APL débute le 1<sup>er</sup> février et vous percevrez le premier versement de l'APL le 1<sup>er</sup> mars.

### **d. Précautions à prendre**

L'Aide Personnalisée au Logement est accordée à titre personnel. De ce fait, vous devez bien faire attention avant de demander une APL pour l'un de vos enfants de moins de 25 ans (pour financer son logement étudiant, par exemple).

En effet, si vous percevez des prestations familiales, une aide au logement ou le RSA, votre enfant ne sera alors plus pris en compte pour le calcul de vos prestations. Vous pouvez donc perdre votre droit à l'APL ou voir son montant diminuer. Renseignez-vous bien sur les différentes possibilités et sur les conséquences que cela entraîne. Vous pourrez alors choisir la solution qui vous est la plus favorable.

### **e. Simulation de vos droits à l'APL**

Sur le site de la CAF, vous trouverez un formulaire vous permettant d'effectuer une simulation d'APL. Vous pourrez alors savoir en quelques minutes si vous avez le droit à l'Aide Personnalisée au Logement. Si la réponse est positive, vous connaîtrez également le montant que vous pourriez percevoir.

Ce formulaire de simulation d'APL est aujourd'hui accessible depuis le lien suivant : <http://www.caf.fr/redirect/s/Redirect?page=particuliersSimulationLogement>

Si ce lien direct ne fonctionne pas, vous pouvez vous rendre sur la page d'accueil du site de la CAF pour rechercher ce formulaire : <http://www.caf.fr>

## **f. Comment faire une demande d'APL ?**

Si vous pensez pouvoir bénéficier de l'APL, c'est à vous d'en faire la demande. Vous pouvez demander à votre CAF de vous envoyer un formulaire d'aide au logement ou le télécharger directement depuis le site de la CAF : <http://www.caf.fr/redirect/s/Redirect?page=formulaireMetroAI>

Vous devrez fournir tous les documents nécessaires, notamment le certificat du prêt conventionné établi par votre banque.

Attention, pensez à déposer votre dossier le plus tôt possible car en cas de retard, vous ne percevrez pas les montants que vous auriez pu avoir avant votre demande. Le versement de l'APL n'est effectivement pas rétroactif.

## 11. Prêt fonctionnaire

### a. Qui peut bénéficier d'un prêt fonctionnaire ?

Comme son nom l'indique le prêt fonctionnaire est réservé aux fonctionnaires ou aux agents en état de service.

- **Catégories éligibles**

Plus précisément, vous devez appartenir à l'une des catégories suivantes :

- ✓ Fonctionnaire civil, personnel militaire de l'Etat recevant une solde mensuelle, magistrat de l'ordre judiciaire.
- ✓ Auxiliaire, temporaire ou contractuel de l'Etat ou d'un établissement de l'Etat. Vous devez être employé de façon permanente et être rémunéré dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires.
- ✓ Agent d'une collectivité locale, d'un établissement public qui en dépend, d'un district urbain ou d'une communauté urbaine. Vous devez, de plus, être titulaire. Pour les non titulaires, seules les personnes affiliées à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) peuvent en bénéficier.

- **Souscripteur d'un prêt conventionné**

Le prêt fonctionnaire ne peut venir qu'en complément d'un prêt conventionné (prêt conventionné classique PC ou prêt d'accèsion sociale PAS).

- **Résidence principale**

Le logement acheté ou construit qui est financé avec ce prêt fonctionnaire et un prêt conventionné doit obligatoirement être votre résidence principale.

## **b. Caractéristiques d'un prêt fonctionnaire**

- **Un taux d'intérêt très élevé**

Le prêt fonctionnaire n'est pas un prêt très compétitif. C'est le moins que l'on puisse dire. En effet, son taux d'intérêt est de 7 % ! Il est donc bien supérieur au taux actuel des crédits immobiliers classiques.

Vous n'aurez donc intérêt à choisir ce type de prêt que si vous avez le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) à laquelle il ouvre droit. Vérifiez également que le montant de l'APL perçu compense au moins le surcoût lié à ce taux bien plus élevé que les taux des prêts immobiliers classiques.

- **Un différé d'amortissement**

Les conditions de remboursement d'un prêt fonctionnaire sont très particulières :

- ✓ Pendant les quatre premières années, vous ne payez que des intérêts d'emprunt de 4 %. Vous ne remboursez pas de capital pendant cette période.
- ✓ Ensuite vous remboursez votre prêt classiquement mais avec un taux d'intérêt de 7 %.

Si cette méthode de remboursement permet d'avoir des mensualités très faibles les 4 premières années, cela fait en revanche exploser le coût de votre crédit étant donné que vous ne remboursez pas de capital pendant quatre ans !

- **Un montant ridicule**

Le montant d'un prêt fonctionnaire est vraiment très faible. Il varie de 1 219 € pour un logement d'une pièce en zone C à 3 887 € pour un logement de sept pièces en zone A.

Autant dire que ce petit prêt est négligeable au regard des montants nécessaires pour financer un achat immobilier.

La durée de remboursement s'étend elle de 10 à 15 ans. Ces durées paraissent absurdes par rapport au petit montant emprunté. De ce fait, le coût d'un tel prêt est prohibitif.

- **Quelques avantages**

Pour l'établissement d'un prêt fonctionnaire, on ne vous demandera aucun frais de dossier et vous n'aurez aucune garantie hypothécaire à prendre. Ceci compense légèrement le taux d'intérêt très élevé du prêt.

Par contre, le Crédit Foncier de France est le seul organisme qui distribue les prêts fonctionnaires.

- **Démarches**

Pour obtenir un prêt fonctionnaire vous devez en faire la demande à votre hiérarchie dès l'accord du prêt principal de votre financement.

- **Notes**

Il nous paraît bizarre que ce type de prêt soit toujours d'actualité. Il y a très peu d'informations sur le sujet. Renseignez-vous donc auprès de votre hiérarchie pour savoir quels sont les taux et les conditions actuels. Ils ont peut-être changé récemment.

Nous vous tiendrons informé si nous obtenons des informations supplémentaires sur le prêt fonctionnaire.

## 12. Autres avantages pour les fonctionnaires

Comme vous avez pu le constater dans le chapitre précédent, le prêt complémentaire accordé aux fonctionnaires n'est plus très adapté aux conditions actuelles de financement.

En revanche, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'autres avantages. En effet, différentes banques ont créé des partenariats avec certaines mutuelles de la fonction publique. Ils ont pour objectif de proposer des assurances de prêt plus attractives et un cautionnement gratuit.

### a. Faîtes assurer votre prêt par votre mutuelle

En fonction de votre catégorie professionnelle, il est possible que votre mutuelle vous propose une assurance emprunteur moins chère que la plupart des assurances des banques. C'est l'un des avantages de ces partenariats.

### b. Un cautionnement pouvant être gratuit

Pour tout prêt immobilier vous devez souscrire une garantie. Certaines mutuelles professionnelles peuvent se porter caution pour votre prêt si vous respectez certaines conditions. Cela vous permet de ne pas avoir besoin de prendre une hypothèque ou de devoir souscrire à un cautionnement mutuel payant.

### c. Principales mutuelles professionnelles

Chaque mutuelle impose ses propres conditions. Il n'est donc pas possible de dresser une description complète et précise de ce type d'aides. Vous pouvez vous renseigner directement auprès de votre mutuelle professionnelle.

Voici une liste non exhaustive de mutuelles professionnelles pour les fonctionnaires :

- ✓ INSEE Mutuelle de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- ✓ MAE Mutuelles des Affaires Étrangères
- ✓ MAI Mutuelle des Agents des Impôts
- ✓ MCDEF Mutuelle Civile de la Défense Nationale
- ✓ MCF Mutuelle Centrale des Finances
- ✓ MDD Mutuelle Des Douanes
- ✓ MFFOM Mutuelle Familiale France Outre-Mer
- ✓ MFIN Mutuelle Fraternelle de l'Imprimerie Nationale
- ✓ MG Mutuelle Générale
- ✓ MGAS Mutuelle Générale des Affaires Sociales
- ✓ MGEN Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
- ✓ MGET Mutuelle Générale de l'Équipement et des transports
- ✓ MGP Mutuelle Générale de la Police
- ✓ MGPA Mutuelle de l'Audiovisuel et de la Télévision
- ✓ MGPAT Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale
- ✓ MMI Mutuelle du Ministère de l'Intérieur
- ✓ MMJ Mutuelle du Ministère de la Justice
- ✓ MNEA Mutuelle Nationale de l'Entraide Administrative
- ✓ MNH Mutuelle Nationale des Hospitaliers
- ✓ MNT Mutuelle MGPCCL Collectivités Locales
- ✓ MPAN Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale
- ✓ MPIR Mutuelle du Personnel de l'Industrie et de la Recherche
- ✓ MSPP Mutuelle des Sapeurs Pompiers de Paris
- ✓ Mutuelle du trésor
- ✓ SMAR Mutuelle Générale de l'Agriculture

## 13. Prêt des « collectivités territoriales »

### a. De nombreuses communes proposent des aides supplémentaires

Chaque collectivité territoriale est libre de mettre en place une aide spécifique pour favoriser l'accès au logement dans ses propres communes. Plusieurs collectivités territoriales ont donc mis en place un programme spécifique d'aide au financement avec leurs propres critères de sélection et d'éligibilité.

Nous ne pouvons pas en dresser une liste exhaustive mais nous allons étudier différentes aides spécifiques pour vous montrer le type de prêt ou les avantages que vous pouvez trouver pour vous aider à financer l'achat de votre bien immobilier.

### b. Prêt Paris logement 0 %

Le prêt Paris Logement 0 % (PPL 0 %) est le plus connu des prêts aidés liés à un secteur géographique donné. Il est réservé aux locataires parisiens qui désirent acheter leur résidence principale dans Paris intra-muros. Etant donné le niveau élevé des prix des biens à Paris, ce prêt est très utile pour aider les Parisiens à devenir propriétaires.

#### • Qu'est-ce que le prêt Paris Logement 0 % ?

La ville de Paris a mis en place un prêt à taux zéro réservé aux ménages parisiens qui désirent devenir propriétaires d'un logement dans Paris intra-muros. Ce logement peut être :

- ✓ Neuf ou ancien
- ✓ Avec ou sans travaux

- **Qui peut bénéficier du PPL 0 % ?**

Il y a cinq conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du prêt Paris logement pour le financement de votre achat immobilier :

- ✓ Le logement acheté doit être situé dans Paris intra-muros
- ✓ Vous devez faire de ce logement votre résidence principale
- ✓ Vous devez justifier, au moment de l'offre de prêt, que vous résidez à titre principal sur le territoire de Paris depuis au moins un an. Cette condition n'est pas obligatoire pour certaines catégories de personnes :
  - Les agents de la ville de Paris
  - Les agents du Centre d'action sociale de la ville de Paris (C.A.S.V.P.)
  - Les policiers de la préfecture de police
  - Les sapeurs-pompiers de Paris
  - Le personnel soignant de la fonction publique hospitalière dans les hôpitaux parisiens de l'Assistance public-Hôpitaux de Paris (A.P.-H.P.)
  - Les acquéreurs d'un logement adapté, en vue de son occupation à titre de résidence principale, par une personne handicapée physique.
- ✓ Ne pas être propriétaire de sa résidence principale au moment de l'achat, ni ne l'avoir été au cours de l'année civile en cours et des deux années précédentes.
- ✓ Ne pas avoir des revenus supérieurs aux plafonds de ressources suivants (plafonds pour un PPL 0 % en 2012) :

Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence
1 personne	34 049 €
2 personnes	48 038 €
3 personnes	69 972 €
4 personnes	75 182 €
5 personnes et plus	89 450 €

Le revenu fiscal de référence pris en compte en 2012 est celui de 2010, ou celui de 2011 si vous l'avez déjà.

- **Quel est le montant du Prêt Paris Logement 0 % ?**

Le montant de ce prêt à taux zéro est de :

- ✓ 24 200 € pour une personne seule
- ✓ 39 600 € pour les ménages composés d'au moins 2 personnes.

Ce montant peut être majoré de 50 % (soit 36 300 € pour une personne et 59 400 € pour au moins deux personnes) dans certaines conditions. Pour bénéficier de cette majoration, il faut que votre achat soit fortement financé par des prêts :

*« Si le montant total des emprunts d'une durée initiale au moins égale à 2 ans (y compris le PPL 0%) -diminué de 24 200 € pour une personne seule, ou 39 600 € pour les autres ménages- est au moins égal à 50% du prix d'achat du logement, alors l'emprunteur peut bénéficier du PPL 0% Majoré »*

Autrement dit, il faut qu'au moins 50 % de votre achat soit financé par un ou plusieurs prêts (d'une durée minimale de 2 ans) sans prendre en compte ce prêt Paris Logement 0 %.

- **Modalités de remboursement**

Le prêt Paris Logement 0 % est, comme son nom l'indique, un prêt sans intérêts. Vous devrez le rembourser par mensualité constante sur une durée fixe de 15 ans.

Cela représente une mensualité de :

- ✓ 134.45 € pour un PPL 0 % de 24 200 € pour une personne seule
- ✓ 220 € pour un PPL 0 % de 39 600 € pour deux personnes ou plus
- ✓ 201.67 € pour un PPL 0 % Majoré de 36 300 € (une personne)
- ✓ 330 € pour un PPL 0 % Majoré de 59 400 € (deux personnes ou plus)

- **Prêt cumulable avec le PTZ Plus**

Le prêt Paris Logement 0 % est cumulable avec le nouveau prêt à taux zéro, le PTZ + ! Vous pouvez donc obtenir deux prêts sans intérêt et ainsi faire diminuer fortement le montant que vous devrez financer avec un prêt immobilier classique. Vos coûts de financement seront donc davantage diminués.

En 2012, à cause des restrictions d'octroi sur le PTZ+, vous pouvez avoir le droit au prêt Paris Logement sans avoir le droit au PTZ+. C'est par exemple le cas pour l'achat d'un logement ancien si vous respectez les critères d'octroi du PPL et que ce logement n'est pas un logement HLM.

- **Où trouver ce prêt Paris Logement**

La ville de Paris a passé des accords avec différentes banques et organismes de crédit. Ces organismes ont signé une convention avec la ville de Paris et peuvent donc vous proposer un prêt Paris Logement à 0 %.

Voici la liste des banques et organismes qui sont habilités à octroyer des prêts PPL 0 % :

- ✓ Banques Populaires (Banque fédérale des banques populaires, BRED, Banque Populaire rives de Paris)
- ✓ BNP-Paribas
- ✓ Caisse d'Épargne Ile-de-France-Paris
- ✓ Cetelem
- ✓ Compagnie de Financement Foncier
- ✓ Crédit Agricole
- ✓ Crédit Coopératif
- ✓ Crédit Foncier
- ✓ Crédit Immobilier de France Ile-de-France
- ✓ Crédit Industriel et Commercial (C.I.C.)
- ✓ LCL (Le Crédit Lyonnais)
- ✓ Crédit Mutuel
- ✓ Crédit du Nord
- ✓ Société Générale
- ✓ Société financière pour l'accession à la propriété (S.O.F.I.A.P.)

- **Changements importants à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012**

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Prêt Paris Logement ne sera accordé que si le montant des emprunts (en plus de cette aide), d'une durée supérieure à 5 ans, atteint au moins 60 % du prix du logement (hors frais de notaire).

Pour calculer le montant total de vos emprunts longs, vous devez réaliser l'opération suivante :

Coût total de votre achat (prix du logement + frais de notaire) – votre apport personnel – le montant des prêts d'une durée inférieure ou égale à 5 ans – le montant de votre Prêt Paris Logement.

### **c. Prêt-Logement Hauts-de-Seine**

Le conseil général des Hauts-de-Seine a également mis en place un prêt à taux zéro pour ses habitants qui désirent devenir propriétaire. Si vous souhaitez acheter votre résidence principale dans les Hauts-de-Seine (92), voici toutes les informations que vous devez connaître sur le Prêt-Logement Hauts-de-Seine à 0 %.

A noter, de 2005 au 1<sup>er</sup> octobre 2011, un dispositif similaire, le Prêt-Logement 92 avait été mis en place. Ce dispositif Prêt-Logement Hauts-de-Seine vient le remplacer. Les nouveautés apportées par ce changement d'aide visent principalement à mieux compléter le PTZ Plus.

- **Qu'est-ce que le Prêt-Logement Hauts-de-Seine ?**

Ce prêt est un crédit sans intérêt. C'est le conseil général des Hauts-de-Seine qui prend en charge le paiement des intérêts.

Ce prêt vous permet d'acheter un bien immobilier situé dans le département. Le logement concerne :

- ✓ Les logements neufs et anciens
- ✓ Les maisons et les appartements
- ✓ Les logements avec ou sans travaux d'amélioration

Vous devez faire de ce logement acheté votre résidence principale. Ce logement ne pourra ni être transformé en local commercial ou professionnel, ni utilisé comme résidence secondaire, ou à titre d'accessoire au travail.

Si vous vendez ce logement avant la fin du remboursement du Prêt-Logement Hauts-de-Seine, vous devrez rembourser l'intégralité du montant restant dû car ce prêt n'est pas transférable.

### • Montant du Prêt-Logement Hauts-de-Seine

Le montant de ce prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement dans les Hauts-de-Seine varie en fonction de la composition du ménage qui l'occupera. De plus, quelque soit le montant de votre prêt-Logement Hauts-de-Seine, vous devrez le rembourser sur une durée variant entre 8 et 18 ans avec des mensualités fixes.

Retrouvez en fonction de la composition de votre ménage, le montant du Prêt-Logement Hauts-de-Seine et les mensualités de remboursement associées :

Nombre de personnes / Montant du Prêt-Logement Hauts-de-Seine	Logement neuf	Logement ancien avec un DPE compris entre A et D	Logement ancien avec un DPE compris entre E et F	Logement ancien avec un DPE G ou pas de DPE
1 personne	24 800 €	24 800 €	12 400 €	6 200 €
2 personnes	34 800 €	34 800 €	17 400 €	8 700 €
3 personnes	42 200 €	42 200 €	21 100 €	10 550 €
4 personnes	49 600 €	49 600 €	24 800 €	12 400 €
5 personnes et plus	57 000 €	57 000 €	28 500 €	14 250 €

Le prêt-Logement Hauts-de-Seine est cumulable avec le prêt à taux zéro Plus.

- **Ménages éligibles au Prêt-Logement 92**

Tout le monde ne peut pas bénéficier de ce prêt à taux zéro pour un achat immobilier dans les Hauts-de-Seine. En plus de faire de ce logement votre résidence principale, vous devez :

- ✓ Faire partie d'au moins une des catégories suivantes :
  - Être locataire d'un logement social conventionné.
  - Être locataire du parc privé avec au moins un enfant (né ou à naître).
  - Être en situation de handicap reconnu par la MDPH (quelle que soit la nature de ce handicap : physique, sensoriel, mental...)
- ✓ Être déjà un résident des Hauts-de-Seine et être primo-accédants : ne pas être propriétaire de votre résidence principale et ne pas l'avoir été pendant l'année en cours et les deux années précédant l'offre du prêt.
- ✓ Être bénéficiaire du PTZ+.
- ✓ Ne pas disposer de ressources supérieures aux plafonds de revenus suivants (pour les prêts-Logement Hauts-de-Seine établis entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 31 décembre 2011) :

Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence pour 2011
1 personne	34 480 €
2 personnes	48 272 €
3 personnes	63 443 €
4 personnes	75 856 €
5 personnes ou plus	89 649 €

Le revenu fiscal de référence pour 2011 est celui de l'année N-2 précédant l'offre de prêt, soit vos revenus fiscaux de 2009. Si vous les avez déjà, ce sont vos revenus fiscaux 2010.

- **Durée de remboursement**

La durée du remboursement de ce prêt à 0 % est calculée en fonction de la tranche à laquelle vous appartenez pour l'attribution de votre PTZ+.

Voici le tableau récapitulatif de la durée de remboursement en fonction en fonction de la tranche du PTZ+ :

Tranches PTZ+	Durée de remboursement
1	18 ans
2	15 ans
3 et 4	12 ans
5, 6 et 7	10 ans
8, 9 et 10	8 ans

- **Banques et organismes conventionnés**

Voici la liste des banques et des organismes de crédit qui sont conventionnés par le conseil général des Hauts-de-Seine pour proposer ce prêt à taux zéro :

- ✓ La BRED Banque Populaire
- ✓ Le Crédit Immobilier de France
- ✓ Le Crédit Foncier de France
- ✓ La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (Crédit Mutuel, Le Crédit Industriel et Commercial CIC, CIC Iberbanco...)
- ✓ La Caisse d'Épargne Ile-de-France - Paris
- ✓ Le Crédit Agricole Ile-de-France – Paris
- ✓ La Banque Populaire – Rives de Paris
- ✓ La Banque Populaire Val-de-France
- ✓ La Société de Banque et d'Expansion

## d. Chèque premier logement à Marseille

- **Le chèque premier logement de Marseille, c'est quoi ?**

Contrairement aux deux premières aides présentées, le Chèque Premier Logement a un fonctionnement différent des prêts à taux zéro. Au lieu de vous fournir un prêt sans intérêt pour compléter votre financement, la ville de Marseille et les banques partenaires vous aident à alléger vos mensualités les premières années.

Ainsi, le Chèque Premier Logement vous permet de diminuer vos mensualités de remboursement de prêt pendant les dix premières années.

- **Qui a le droit à ce Chèque Premier Logement ?**

Pour pouvoir bénéficier de ce coup de pouce de la Ville de Marseille, vous devez remplir différentes conditions :

- ✓ Vous n'êtes pas propriétaire. Ceci s'entend au sens large (encore plus restrictif que pour les primo-accédants), c'est-à-dire que, non seulement vous ne devez pas être propriétaire de votre résidence principale mais, en plus, vous ne devez pas être propriétaire d'un investissement locatif ou détenir des parts de SCI ou avoir eu une donation depuis au moins 2 ans.
- ✓ Vous vous engagez à ce que le logement acheté avec cette aide soit votre résidence principale pendant au moins 5 ans.
- ✓ Le logement acheté doit se situer sur la commune de Marseille
- ✓ Ce logement doit avoir un nombre de pièce adapté à la taille de votre ménage
- ✓ Votre logement doit également être écologique (sinon le montant de l'aide est diminué voire supprimé) :
  - Pour un achat neuf : le logement doit répondre aux normes BBC
  - Pour un achat ancien : la performance énergétique doit être comprise entre A et C.

- ✓ Le logement doit être en bon état. C'est-à-dire que vous devez faire établir un diagnostic d'habitabilité par un professionnel (à la charge de l'acquéreur).
- ✓ Votre revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser les plafonds de ressources PLS.

Voici les plafonds de ressources PLS retenus pour toutes les régions hors Ile-de-France en 2012 (révisés annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers - IRL) :

Composition du foyer	Plafonds PLS
1 personne seule	28 019 €
2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeune ménage*	37 417 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge	44 997 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	54 332 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	63 902 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	72 017 €
Par personne supplémentaire	+ 8 033 €

\*couple marié dont la somme des deux âges n'excède pas 55 ans

- **Montant du Chèque Premier Logement**

Le montant varie en fonction de la taille du ménage qui va occuper ce logement et en fonction du caractère écologique ou non du logement.

Voici le montant de cette subvention pour 2012 :

Type de ménage	Logement neuf BBC ou ancien classé A, B ou C	Logement neuf non BBC ou ancien classé D ou E
Ménage sans enfant	6 000 €	4 000 €
Ménage avec un enfant	8 000 €	6 000 €
Ménage avec deux enfants	10 000 €	8 000 €
Ménage avec trois enfants ou plus	12 000 €	10 000 €

- **Démarches**

Si votre situation personnelle et votre futur logement vous permettent de bénéficier du Chèque Premier Logement de Marseille, vous devez prendre rendez-vous avec la Maison du Logement pour obtenir un Certificat d'Eligibilité.

Pour cela, vous avez différents moyens à votre disposition :

- ✓ Par téléphone : ALLO Mairie au 0 810 813 813
- ✓ Par mail : [maisondulogement@mairie-marseille.fr](mailto:maisondulogement@mairie-marseille.fr)

Vous devez ensuite vous rendre à la Maison du Logement au rendez-vous fixé, avec les documents suivants :

- ✓ Votre contrat de réservation (achat d'un logement neuf) ou du compromis de vente signé par les deux parties (achat d'un logement ancien).
- ✓ Votre carte d'identité et votre livret de famille si vous avez des enfants.
- ✓ Votre avis d'imposition de l'année N-2, voire N-1 si vous l'avez déjà.
- ✓ Un justificatif de votre domicile actuel.
- ✓ Si vous achetez un logement ancien : le diagnostic d'habitabilité et les derniers PV d'Assemblée générale de Copropriété.

Ce certificat d'éligibilité va vous permettre de contacter l'une des quatre banques partenaires de la Ville de Marseille pour votre demande de prêt immobilier :

- ✓ La Banque Populaire Provençale et Corse
- ✓ La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse
- ✓ Le Crédit Agricole Alpes Provence
- ✓ Le Crédit Foncier

Dès la signature du prêt, votre certificat d'éligibilité permet à la banque de déclencher l'aide. Vos premières mensualités sont donc directement diminuées du montant mensuel de l'aide.

### **e. Comment savoir si une aide spécifique existe ?**

Nous ne pouvons pas dresser une liste complète des aides spécifiques que mettent en place des communes, des départements, voire des régions. Chaque aide est spécifique. Elle vise à combler les besoins d'une population donnée en fonction du marché immobilier local et des volontés d'aide au logement des collectivités concernées.

Pour savoir s'il existe une aide spécifique dont vous pouvez bénéficier, vous devez contacter la mairie concernée. N'hésitez pas à aller regarder sur le site Internet de votre commune et/ou département quelles sont les actions spécifiques mises en place pour le logement.

Vous pouvez également contacter [l'ADIL de votre département](#). Cet organisme est spécialisé sur toutes les questions liées au logement. Leur découpage en département vous permettra d'obtenir des informations particulières sur les aides liées à votre département ou votre commune.

Attention, le lieu à prendre en compte pour l'obtention de ces aides est le lieu où se situe le logement que vous voulez acheter ou faire construire. Il ne s'agit pas de votre lieu d'habitation actuel.

## 14. Prêt des caisses de retraite complémentaire et des mutuelles

Certaines caisses de retraite complémentaire et certaines mutuelles donnent accès à leurs adhérents à des prêts à des taux préférentiels. La plupart de ces prêts fonctionnent comme le prêt Action Logement (ancien prêt 1 % Logement).

Malheureusement le nombre de caisses de retraite complémentaire et de mutuelle est bien trop important pour que l'on puisse vous dresser une liste exhaustive avec des données à jour.

Prenez quelques minutes pour contacter votre caisse de retraite complémentaire ainsi que votre mutuelle pour savoir s'ils proposent de tels prêts et, dans ce cas, quelles sont les modalités de ces prêts. Vous pouvez également demander à votre employeur, si c'est lui qui vous fournit ces services, de vous aider à recueillir ces informations.

## 15. Déblocage de votre épargne salariale

L'achat ou la construction de sa résidence principale constitue une des conditions de déblocage anticipé de son épargne salariale. Ceci est valable aussi bien pour un Plan Epargne Entreprise (PEE) que pour un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

### a. Utilisez votre épargne salariale

Certaines entreprises mettent en place pour leurs salariés des plans d'épargne qui leur permettent de rémunérer leurs salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Il existe deux principales formes d'épargne salariale :

- ✓ Le PEE (Plan d'Epargne Entreprise) : les salariés peuvent verser les sommes qu'ils reçoivent au titre de l'intéressement ou de la participation. L'entreprise peut ajouter une somme supplémentaire, appelée abondement. Ce dernier est fonction de ce que verse le salarié dans la limite de certains plafonds. Les sommes versées sont bloquées pendant une durée minimale de 5 ans.
- ✓ Le PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) : les salariés peuvent se constituer une épargne qui sera disponible sous forme de rente (voire sous forme de capital) au moment de la retraite.

Pour ces deux types d'épargne, il existe des cas de déblocages anticipés, dont certains concernent un projet immobilier.

Le déblocage de votre épargne salariale peut vous permettre d'augmenter considérablement votre apport personnel.

Vous allez découvrir tout ce qu'il faut savoir avant de débloquer votre PEE ou votre PERCO pour votre achat immobilier, ainsi que les opérations immobilières concernées par un déblocage anticipé.

## **b. Situation de déblocage d'un PEE et d'un PERCO pour un projet immobilier**

Il n'y a pas que l'acquisition ou la construction de sa résidence principale qui permettent de débloquent de manière anticipé son épargne salariale. Voici la liste des projets immobiliers qui peuvent être financés par un plan d'épargne entreprise :

<b>Projet immobilier</b>	<b>PEE</b>	<b>PERCO</b>
Acquisition de la résidence principale	OUI	OUI
Agrandissement de la résidence principale	OUI	NON
Construction de la résidence principale	OUI	OUI
Remise en état de la résidence principale	OUI	OUI

Seul l'agrandissement de sa résidence principale ne constitue pas un cas de déblocage pour le PERCO.

En revanche, toutes les opérations immobilières qui concernent une résidence secondaire ou un investissement locatif ne rentrent pas dans ces cas de figure. Vous devrez donc attendre 5 ans après le versement de ces sommes pour pouvoir les récupérer.

## **c. La somme débloquée doit être intégralement utilisée pour le projet**

Le montant débloqué par anticipation de votre PEE ou de votre PERCO doit être entièrement employé pour le financement de votre projet immobilier. Vous ne pouvez donc pas débloquent cet argent, en profitant d'un projet immobilier, pour l'utiliser sur un autre projet.

Vous devez vous assurer de bien évaluer le montant à débloquent car un même projet immobilier ne peut pas donner lieu à plusieurs demandes de déblocages anticipés.

Après la date de signature du compromis de vente ou du contrat de réservation d'un achat VEFA, vous avez un délai maximal de 6 mois pour faire la demande d'un déblocage de votre épargne salariale.

#### **d. Quels sont les documents justificatifs à apporter ?**

Vous devez fournir à votre employeur tous les documents justificatifs qui lui permettront de faire débloquer votre épargne salariale.

- **Pour un achat dans l'immobilier ancien**

Vous devez fournir :

- ✓ l'acte de vente fourni par le notaire
- ✓ Ou à défaut, une copie du compromis de vente accompagné d'une attestation sur l'honneur qui indique que vous fournirez l'acte notarié ultérieurement et que vous restituerez les sommes débloquées en cas d'annulation de la transaction.

- **Pour un achat en l'état futur d'achèvement (VEFA)**

Vous devez fournir une copie du contrat de vente.

- **Réservé à votre résidence principale**

Ce déblocage n'est possible que pour un logement qui sera votre résidence principale. Vous devez donc fournir, dans tous les cas de figure, une attestation sur l'honneur précisant que vous vous engagez à faire de ce logement votre résidence principale.

On peut également vous demander de fournir une copie de votre plan de financement pour justifier des sommes empruntées et du montant de votre apport personnel. Ce document permettra de contrôler que vous ne demandez pas à débloquer plus que le montant de votre apport personnel.

## 16. Exemple d'un financement aidé

Pour bien se rendre compte de l'intérêt de rassembler un maximum d'aides pour financer son achat immobilier, nous allons conclure ces présentations par un exemple détaillé.

Paul et Marie souhaitent acheter un appartement dans Paris intra-muros pour 400 000 €. Leur studio est devenu trop petit suite à la naissance de leur premier enfant. Compte-tenu de leur apport de 100 000 €, ils ont besoin d'un financement de 300 000 € supplémentaires pour pouvoir acheter l'appartement qu'ils ont repéré.

### a. Coût d'un financement de 300 000 €

Si Paul et Marie n'ont recours à aucune aide au logement, ils devront souscrire un crédit immobilier de 300 000 €.

Voici le coût des intérêts et les mensualités du prêt en fonction de la durée des remboursements :

Durée du prêt	Taux moyen	Mensualités	Coût des intérêts
15 ans	4.00 %	2 219.06 €	99 431.74 €
20 ans	4.25 %	1 857.70 €	145 849.29 €
25 ans	4.40 %	1 650.51 €	195 155.72 €
30 ans	4.70 %	1 555.91 €	260 130.24 €

Marie et Paul ne peuvent pas rembourser des mensualités supérieures à 1 650 € par mois car ils ont un revenu fiscal de référence d'environ 60 000 € (5 000 € par mois). Ils sont donc obligés de prendre un crédit immobilier sur 25 ans s'ils veulent acheter, malgré un coût des intérêts de plus de 195 000 €.

## **b. Etudes des aides possibles**

Marie et Paul vont donc regarder dans ce guide quelles sont les aides dont ils peuvent bénéficier :

- ✓ Ils sont primo-accédants, ils avaient le droit au prêt à taux zéro Plus en 2011 mais ce n'est plus le cas en 2012.
- ✓ Ils louent actuellement un studio dans Paris et leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond fixé par la mairie de Paris. Ils ont également droit au prêt Paris Logement 0 %.
- ✓ L'entreprise de Marie cotise au 1% Logement. Marie va pouvoir demander si elle peut obtenir une aide pour le financement de leur appartement.
- ✓ Paul peut débloquer le PEE qu'il possède au sein de son entreprise actuelle. Cette somme leur permettra d'augmenter leur apport personnel et donc de réduire leur besoin de financement.

Paul et Marie ne peuvent pas demander un prêt à leur famille. Ils ont déjà reçu une donation de leurs parents qui leur a servi à augmenter leur apport personnel à 100 000 €. Les prêts conventionnés ne sont pas intéressants dans leur situation.

Enfin, ils n'ont pas eu la bonne idée d'ouvrir un PEL ou un CEL il y a quelques années pour pouvoir bénéficier de droits à prêt pour l'achat de leur logement. Ils notent qu'il peut être intéressant pour eux d'ouvrir prochainement un CEL pour anticiper des travaux de rénovation de leur futur appartement.

## **c. 59 400 € de prêt Paris Logement 0%**

L'appartement convoité coûte 400 000 €. Paul et Marie devront financer plus de la moitié du prix d'achat par des emprunts autre que le prêt Paris Logement. Ils remplissent donc les conditions qui permettent d'obtenir un prêt Paris Logement Majoré.

Ainsi, ils ont droit à 59 400 € qu'ils devront rembourser grâce à des mensualités de 330 € pendant 15 ans.

#### **d. 20 000 € de prêt 1 % Logement**

Marie a obtenu des réponses de son employeur. Elle peut bénéficier d'un prêt 1 % logement de 20 000 € au taux de 2.25 %. Elle devra le rembourser sur 15 ans par des mensualités de 131.01 €. Le coût des intérêts de ce prêt patronal s'élève à 3 583.29 €.

#### **e. 10 000 € débloqués du PEE de Paul**

Comme l'achat de sa résidence principale entre dans les conditions de déblocage anticipé de son épargne salariale, Paul peut débloquer les 10 000 € qu'il a actuellement sur son PEE. Ceci leur permettra de réduire leur besoin de financement à 290 000 € au lieu de 300 000 €.

#### **f. Bilan des aides pour leur achat**

Paul et Marie n'ont donc besoin « que » de 290 000 € de financement grâce au déblocage anticipé du PEE de Paul. Ils ont, de plus, la possibilité d'obtenir 79 400 € de prêt gratuit ou à taux préférentiel.

Ils ont donc malgré tout besoin d'un crédit immobilier complémentaire de 210 600 €. Voici le tableau mis à jour avec ce montant d'emprunt :

<b>Durée du prêt</b>	<b>Taux moyen</b>	<b>Mensualités</b>	<b>Coût des intérêts</b>
15 ans	4.00 %	1 557.78 €	69 801.09 €
20 ans	4.25 %	1 304.10 €	102 387.03 €
25 ans	4.40 %	1 158.66 €	136 998.69 €
30 ans	4.70 %	1 092.25 €	182 610.90 €

Le problème pour Paul et Marie est qu'ils ont déjà des mensualités de 461.01 € les 15 premières années pour rembourser le PPL 0 % et le 1 % Logement.

Ils ne peuvent donc pas avoir des mensualités de plus de 1 189 € pour respecter une mensualité totale de maximum 1 650 €. Pour obtenir un tel montage financier, ils devraient rembourser leur prêt complémentaire sur presque 24 ans ! Ce qui est long et fait exploser le coût des intérêts : 130 250 € à ajouter au coût du prêt 1% Logement de 3 583 €, ce qui ferait un coût total de 133 833 €. C'est déjà mieux que le coût initial de 195 156 €, mais on va voir qu'il existe une solution pour faire encore mieux !

### g. Lissage de prêt

Marie et Paul peuvent demander à leur banque de lisser leur prêt immobilier de manière à avoir une mensualité totale fixe. La mensualité du crédit complémentaire évolue donc en fonction des autres mensualités.

Voici, par exemple, ce que cela donne en lissant le prêt principal pour optimiser les mensualités de remboursement à 1 650 € et ainsi réduire au maximum la durée du prêt (c'est ce qui permet de réduire le plus fortement le coût des intérêts) :

Durée / Coût	180 premiers mois	61 derniers mois	Coût des intérêts
PPL 0 %	330 €	0 €	0 €
1 % Logement	131 €	0 €	3 583 €
Prêt principal	1 189 €	1 650 €	103 842 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 €</b>	<b>1 650 €</b>	<b>107 425 €</b>

Vous pouvez constater que les remboursements du prêt principal augmentent au bout de 15 ans quand Paul et Marie ont fini de rembourser les différents prêts aidés. Au final, grâce au déblocage du PEE, au prêt Paris Logement 0 % et au 1 % Logement, **le coût des crédits de Marie et Paul baisse de 195 156 € à 107 425 € tout en conservant la mensualité souhaitée de 1 650 € !**

# CONCLUSION

---

Comme vous avez vu le voir, il existe de nombreuses aides pour financer votre achat immobilier. Certaines sont bien moins connues que d'autres et pourtant il serait dommage de passer à côté !

Vous avez désormais toutes les cartes en main pour moins recourir au crédit immobilier et pour profiter de taux très avantageux pour une partie de votre financement immobilier.

Enfin, sachez qu'avoir recours à des aides au logement n'est pas la seule manière de réduire le coût de votre financement immobilier. Il existe des moyens simples d'optimiser encore plus son financement en respectant des règles de bonnes pratiques et en prenant en main tous les éléments de votre crédit immobilier. Pour découvrir comment faire, lisez notre guide « Prenez en main votre crédit immobilier ! » en cliquant ici : <http://www.immobilier-danger.com/guide-du-credit-immobilier.html>



# INFORMATIONS LEGALES

---

- ✓ Les textes et images contenus dans ce guide sont la propriété d'Immobilier-danger.com. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.
- ✓ Ce guide vous a été fourni à titre personnel suite à un achat sur le site [www.immobilier-danger.com](http://www.immobilier-danger.com). Il est interdit de le transmettre à d'autres personnes ou de le partager sur Internet.
- ✓ Ce guide et ces conseils n'engagent qu'Immobilier-danger.com. Ils sont issus des recherches et de l'interprétation d'Immobilier-danger.com sur le fonctionnement des aides pour le financement d'un achat immobilier. C'est pourquoi Immobilier-danger.com ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences de la mise en pratique des conseils et informations fournis dans ce guide.

# ANNEXES

---

## Liste des communes en zone A, A bis, B1, B2 et C

Certaines aides présentées dans ce guide sont calculées en fonction de la zone d'habitation du bien immobilier acheté. Voici pour chaque département français la liste des communes en zone A, A bis, B1, B2 et C.

Pour rechercher plus simplement la commune concernée par votre achat ou votre construction, vous pouvez utiliser la fonction de recherche. Si votre commune n'est indiquée dans aucune des zones (A, B1, B2), c'est qu'elle est classée en zone C. Pour certains départements, toutes les communes sont classées dans la même zone.

### Ain - 01

#### Zone A

Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Ségny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Vesancy.

#### Zone B1

Beynost, La Boisse, Dagneux, Massieux, Miribel, Misérieux, Montluel, Neyron, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Saint-Maurice-de-Beynost, Toussieux, Trévoux.

#### Zone B2

Ars-sur-Formans, Balan, Beauregard, Béligneux, Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Bressolles, Chézery-Forens, Civrieux, Confort, Frans, Jassans-Riottier, Lancrans, Lélex, Meximieux, Mijoux, Mionnay, Niévroz, Péronnas, Péruges, Pizay, Rancé, Saint-André-de-Corcy, Sainte-Croix, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Just, Thil, Tramoyes, Viriat.

#### Zone C

Toutes les autres communes du département

### Aisne - 02

#### Zone B2

Bézu-le-Guéry, Brumetz, Bussiares, Castres, La Celle-sous-Montmirail, Chézy-en-Orxois, Contescourt, Coupru, Courchamps, Coyolles, Crouettes-sur-Marne, Dallon, Dammard, Dompnin, Essigny-le-Petit, Fayet, Fioulaine, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Gandelu, Gauchy, Grugies, Harly, Hautevesnes, Homblières, Lagny-sur-Automne, Lesdins, Marcy, Marigny-en-Orxois, Mesnil-Saint-Laurent, Monnes, Montigny-l'Allier, Montreuil-aux-Lions, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Passy-en-Valois, Pavant, Priez, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Gengoulph, Saint-Quentin, Veuilly-la-Poterie, Viels-Maisons.

#### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Allier - 03

### Zone B2

Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Désertines, Domérat, Hauterive, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor, Saint-Yorre, Serbannes, Le Vernet, Vichy.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Alpes-de-Haute-Provence - 04

### Zone B2

La Brillanne, Corbières, Esparron-de-Verdon, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, Mane, Manosque, Les Mées, Oraison, Peyruis, Pierrevet, Saint-Martin-de-Brômes, Sainte-Tulle, Sisteron, Valensole, Villeneuve, Volx.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Hautes-Alpes - 05

### Zone B2

Gap

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Alpes-Maritimes - 06

### Zone A

Antibes, Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Le Bar-sur-Loup, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Bendejun, Berre-les-Alpes, Biot, Le Broc, Cabris, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Cantaron, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, La Colle-sur-Loup, Colomars, Contes, Courmes, Drap, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, La Gaude, Gorbio, Gourdon, Grasse, Levens, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Moulinet, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, La Roquette-sur-Siagne, La Roquette-sur-Var, Le Rouret, Sainte-Agnès, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Paul, Sospel, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Le Tignet, Tourrette-Levens, Tourrettes-sur-Loup, La Trinité, La Turbie, Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.

### Zone B1

Bézaudun-les-Alpes, Blausasc, Bonson, Bouyon, Coursegoules, L'Escarène, Gillette, Lucéram, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Touët-de-l'Escarène.

### Zone B2

Andon, La Bollène-Vésubie, Breil-sur-Roya, Cipières, Conségudes, Escragnolles, Les Ferres, Gréolières, Lantosque, Revest-les-Roches, Roquestéron-Grasse, Toudon, Tourette-du-Château, Utelle.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Ardèche - 07**

### **Zone B2**

Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray, Soyons.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Ardennes - 08**

### **Zone B2**

Les Ayvelles, Charleville-Mézières, La Francheville, Montcy-Notre-Dame, Prix-lès-Mézières, Villers-Semeuse, Warcq.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Ariège - 09**

### **Zone C**

Toutes les communes du département

## **Aube - 10**

### **Zone B2**

Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Buchères, La Chapelle-Saint-Luc, Creney-près-Troyes, Lavau, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Rivière-de-Corps, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Maure, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Savine, Troyes.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Aude - 11**

### **Zone B2**

Armissan, Bages, Fleury, Gruissan, Leucate, Narbonne, Port-la-Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Salles-d'Aude, Sigean, Vinassan.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Aveyron – 12

### Zone C

Toutes les communes du département

## Bouches-du-Rhône – 13

### Zone B1

Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Barbentane, Beaurecueil, Belcodène, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Cabriès, Cadolive, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, La Ciotat, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Eguilles, Ensues-la-Redonne, Eyragues, La Fare-les-Oliviers, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Gréasque, Marnagnane, Marseille, Martigues, Meyreuil, Mimet, La Penne-sur-Huveaune, Les Pennes-Mirabeau, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Rognes, Rognonas, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Rousset, Le Rove, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vitrolles, Coudoux, Carnoux-en-Provence.

### Zone B2

Arles, La Barben, Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Jouques, Lambesc, Lançon-Provence, Meyrargues, Miramas, Pélissanne, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Chamas, Saint-Estève-Janson, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Tarascon, Trets.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Calvados – 14

### Zone B2

Ablon, Authie, Baron-sur-Odon, Benerville-sur-Mer, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cambes-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Deauville, Démouville, Douvres-la-Délivrande, Epron, Equemauville, Eterville, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Etoupefour, Giberville, Gonnevill-sur-Honfleur, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Mondeville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Plumetot, La Rivière-Saint-Sauveur, Rots, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Sannerville, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Verson, Villers-sur-Mer, Villerville, Villons-les-Buissons.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Cantal - 15

### Zone C

Toutes les communes du département

## Charente - 16

### Zone B2

Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Touvre, Trois-Palis.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Charente-Maritime - 17

### Zone B1

Ile-d'Aix, Angoulins, Ars-en-Ré, Aytré, Le Bois-Plage-en-Ré, Le Château-d'Oléron, Châtelailon-Plage, La Couarde-sur-Mer, Dolus-d'Oléron, La Flotte, Fouras, L'Houmeau, Lagord, Loix, Nieul-sur-Mer, Périgny, Les Portes-en-Ré, Puilboreau, Rivedoux-Plage, La Rochelle, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains, Yves, Le Grand-Village-Plage, La Brée-les-Bains.

### Zone B2

Arces, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Le Chay, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Cozes, Dompierre-sur-Mer, L'Eguille, Epargnes, Esnandes, Etaules, Floirac, Grézac, La Jarne, Marsilly, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Rogatien, Saint-Romain-sur-Gironde, Sainte-Soulle, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salles-sur-Mer, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde, La Tremblade, Vaux-sur-Mer.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Cher - 18

### Zone B2

Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Fussy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Le Subdray, Trouy.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Corrèze - 19

### Zone B2

Brive-la-Gaillarde, Larche, Malemort-sur-Corrèze, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Corse-du-Sud – 2A

### Zone B1

Toutes les communes du département

## Corse-du-Nord - 2B

### Zone B1

Toutes les communes du département

## Côte-d'Or – 21

### Zone B2

Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Dijon, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Côtes-d'Armor – 22

### Zone B1

Ile-de-Bréhat.

### Zone B2

Hillion, Kermaria-Sulard, Lancieux, Langueux, Lannion, Louannec, La Méaugon, Penvénan, Perros-Guirec, Plédran, Plérin, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubalay, Ploubezre, Ploufragan, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Pordic, Rospez, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégueux, Trélévern, Trémel, Tréméloir, Trémuson, Trévou-Tréguignec, Yffiniac.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Creuse – 23

### Zone C

Toutes les communes du département

## Dordogne – 24

### Zone B2

Bassillac, Bergerac, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Cours-de-Pile, Creysse, La Feuillade, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Marsac-sur-l'Isle, Mouleydier, Notre-Dame-de-Sanilhac, Pazayac, Périgueux, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Prigonrieux, Saint-Antoine-de-Breuilh,

Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Trélissac.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Doubs – 25

### Zone B2

Allenjoie, Amagney, Arbouans, Arguel, Audeux, Audincourt, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Avanne-Aveney, Badevel, Bart, Bavans, Besançon, Bethoncourt, Beure, Boussières, Braillans, Brognard, Busy, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin, La Chevillotte, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dannemarie-sur-Crète, Dasle, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Fontain, Franois, Gennes, Grand-Charmont, Grandfontaine, Le Gratteris, Hérimoncourt, Larnod, Mamirolle, Mandeuve, Marchaux, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Métabief, Miserey-Salines, Montbéliard, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Nommay, Novillars, Osselle, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Routelle, Sainte-Suzanne, Saône, Seloncourt, Serre-les-Sapins, Sochaux, Taillecourt, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Valentigney, Vandoncourt, Vaux-les-Prés, La Vèze, Vieux-Charmont, Vorges-les-Pins, Voujeaucourt.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Drôme – 26

### Zone B2

Beauvallon, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chatuzange-le-Goubet, Etoile-sur-Rhône, Génissieux, Montélimar, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Valence.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Eure – 27

### Zone B2

Aigleville, Alizay, Amécourt, Angerville-la-Campagne, Arnières-sur-Iton, Authavernes, Aviron, Les Baux-Sainte-Croix, Bazincourt-sur-Epte, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Eloi, Bois-le-Roi, La Boissière, Boncourt, Le Bosc-Roger-en-Roumois, Bosnormand, Le Boulay-Morin, Bourgtheroulde-Infreville, Bretagnolles, Breuilpont, Bueil, Bus-Saint-Rémy, Cahaigues, Cantiers, Caugé, Chaignes, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont, Cierrey, Civières, Coudray, La Couture-Boussey, Criquebeuf-sur-Seine, Croth, Les Damps, Dampsmesnil, Dangu, Dardez, Doudeauville-en-Vexin, Ecos, Emalleville, Epieds, Etrépagny, Evreux, Ezy-sur-Eure, Farceaux, Fauville, Fontenay, Fourges, Fours-en-Vexin, Gadencourt, Gamaches-en-Vexin, Garennes-sur-Eure, Gauciel, Gauville-la-Campagne, Gisors, Gravigny, Guerny, Guichainville, L'Habit, Hacqueville, Hébécourt, Hécourt, Heudicourt, Huest, Igoville, Irreville, Ivry-la-Bataille, Lignerolles, Longchamps, Mainneville, Le Manoir, Marcilly-sur-Eure, Martagny, Martot, Merrey, Le Mesnil-Fuguet, Mesnil-sous-Vienne, Miserey, Mouettes, Mouflaines, Mousseaux-Neuville, Neaufles-Saint-Martin,

Neuilly, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Normanville, Noyers, Parville, Pîtres, Le Plessis-Grohan, Pont-de-l'Arche, Puchay, Reuilly, Richeville, Sacquenville, Saint-Denis-le-Ferment, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Sébastien-de-Morsent, Saint-Vigor, Sancourt, Sassez, Serez, Suzay, Le Thil, Les Thilliers-en-Vexin, Tourneville, La Trinité, Le Val-David, Les Ventés, Vesly, Le Vieil-Evreux, Villegats, Villers-en-Vexin, Villiers-en-Désœuvre.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Eure-et-Loir – 28**

#### **Zone B2**

Abondant, Anet, Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Auneau, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Barmainville, Baudreville, Berchères-sur-Vesgre, Béville-le-Comte, Bleury, Boncourt, Bouglainval, Le Boullay-Thierry, Boutigny-Prouais, Bréchamps, Broué, Bû, Champagne, Champhol, Champseru, La Chapelle-d'Aunainville, La Chapelle-Forainvilliers, Charpont, Chartainvilliers, Chartres, Châtenay, Chaudon, La Chaussée-d'Ivry, Le Coudray, Coulombs, Croisilles, Denonville, Droue-sur-Drouette, Ecluzelles, Ecrosnes, Epernon, Faverolles, Gallardon, Garancières-en-Beauce, Gas, Germainville, Gilles, Gommerville, Gouillons, Goussainville, Guainville, Le Gué-de-Longroi, Hanches, Havelu, Houx, Intréville, Léthuin, Levainville, Lèves, Levesville-la-Chenard, Lormaye, Louville-la-Chenard, Lucé, Luisant, Maintenon, Mainvilliers, Maisons, Marchezais, Mérouville, Le Mesnil-Simon, Mévoisins, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Morancez, Néron, Neuvy-en-Beauce, Nogent-le-Roi, Oinville-sous-Auneau, Orlu, Ormoy, Ouarville, Ouerre, Oulins, Oysonville, Pierres, Les Pinthières, Roinville, Rouvray-Saint-Denis, Rouvres, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Piat, Saint-Symphorien-le-Château, Sainville, Santeuil, Saussay, Senantes, Serazereux, Serville, Sorel-Moussel, Soulaire, Umpeau, Vierville, Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier, Voise, Yermenonville, Ymeray.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Finistère – 29**

#### **Zone B1**

Ile-de-Batz, Ile-de-Sein, Ile-Molène, Ouessant.

#### **Zone B2**

Bénodet, Bohars, Brest, Clohars-Fouesnant, Combrit, Concarneau, Ergué-Gabéric, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnach, Gouesnou, Guengat, Guilers, Guilvinec, Guipavas, Ile-Tudy, Loctudy, Loperhet, Penmarch, Pleuven, Plobannalec-Lesconil, Plogonnec, Plomelin, Plomeur, Plonéis, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Pluguffan, Pont-l'Abbé, Quimper, Le Relecq-Kerhuon, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Trégunc.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Gard - 30

### Zone B1

Les Angles, Aramon, Pujaut, Saze, Villeneuve-lès-Avignon.

### Zone B2

Alès, Anduze, Aubord, Bagard, Bernis, Boisset-et-Gaujac, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Cendras, Clarensac, Fourques, Garons, Générac, Le Grau-du-Roi, Langlade, Marguerittes, Méjannes-lès-Alès, Milhaud, Nîmes, Poux, Rousson, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Privat-des-Vieux, Salindres, Uchaud, Vestric-et-Candiac, Rodilhan.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Haute-Garonne - 31

### Zone B1

Aucamville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Blagnac, Brax, Bruguères, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Cépet, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnax, Daux, Deyme, Eaunes, Escalquens, Fenouillet, Fonbeauzard, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labège, Lacroix-Falgarde, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Léguevin, Lespinasse, Mervilla, Mondonville, Montberon, Montrabé, Muret, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Sauveur, La Salvétat-Saint-Gilles, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Gers - 32

### Zone C

Toutes les communes du département

## Gironde - 33

### Zone B1

Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bonnetan, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cadaujac, Camblandes-et-Meynac, Canéjan, Carbon-Blanc, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Cenon, Cestas, Eysines, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Izon, Latresne, Léognan, Lignan-de-Bordeaux, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Montussan, Parempuyre, Pessac, Le Pian-Médoc, Pompignac, Quinsac, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Eulalie, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Salleboeuf, Le Taillan-Médoc, Talence, Tresses, Vayres, Villenave-d'Ornon, Yvrac.

### **Zone B2**

Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Aubie-et-Espessas, Audenge, Biganos, Cubzac-les-Ponts, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Pineuilh, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Philippe-du-Seignal, Le Teich, La Teste-de-Buch.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Hérault – 34**

### **Zone B1**

Agde, Castelnaud-le-Lez, Clapiers, Le Crès, Frontignan, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Palavas-les-Flots, Pérols, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Jean-de-Védas, Sète, Vendargues, La Grande-Motte.

### **Zone B2**

Assas, Baillargues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bouzigues, Castries, Cers, Corneilhan, Fabrègues, Gigean, Lavérune, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Loupian, Lunel, Lunel-Viel, Maraussan, Marseillan, Mauguio, Mèze, Mireval, Portiragnes, Poussan, Prades-le-Lez, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saussan, Sauvian, Sérignan, Teyran, Valras-Plage, Vendres, Vias, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Ille-et-Vilaine - 35**

### **Zone B1**

Acigné, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Dinard, Gévezé, L'Hermitage, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Le Rheu, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezein-le-Coquet, Pont-Péan.

### **Zone B2**

Cancalle, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Pleurtuit, La Richardais, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Lunaire, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais, Le Tronchet.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Indre - 36

### Zone B2

Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet, Saint-Maur.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Indre-et-Loire - 37

### Zone B1

Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Noizay, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, Veigné, Vernou-sur-Brenne, La Ville-aux-Dames, Vouvray.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Isère - 38

### Zone B1

Bernin, Biviers, Bresson, Le Champ-près-Frogès, Chasse-sur-Rhône, Claix, Corenc, Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Frogès, Gières, Grenoble, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Murianette, Noyarey, La Pierre, Poisat, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Nazaire-les-Eymes, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varcès-Allières-et-Risset, Le Versoud, Veurey-Voroize, Villard-Bonnot, Voreppe.

### Zone B2

Bourgoin-Jallieu, Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu, La Verpillière, Villefontaine.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Jura - 39

### Zone B2

Bois-d'Amont, Les Rousses.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Landes - 40

### Zone B1

Capbreton, Labenne, Ondres, Soorts-Hossegor, Tarnos.

### Zone B2

Angresse, Bénesse-Maremne, Biscarrosse, Orx, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx, Sanguinet, Seignosse.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Loir-et-Cher - 41

### Zone B2

Averdon, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, La Chaussée-Saint-Victor, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-Cheverny, Fossé, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Menars, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Saint-Bohaire, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Sambin, Seur, Valaire, Villebarou, Villerbon, Vineuil.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Loire - 42

### Zone B2

Cellieu, Le Chambon-Feugerolles, Châteauneuf, Commelle-Vernay, Le Coteau, L'Etrat, Farnay, Firminy, Fraisses, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, Mably, Pouilly-les-Nonains, Renaison, La Ricamarie, Riorges, Rive-de-Gier, Roanne, Roche-la-Molière, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Chamond, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Genilac, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, Unieux, Villars, Villerest.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Haute-Loire - 43

### Zone B2

Pont-Salomon, Saint-Ferréol-d'Auroure.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Loire-Atlantique – 44

### Zone B1

Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Le Croisic, La Baule-Escoublac, Haute-Goulaine, Indre, Mauves-sur-Loire, Mesquer, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Piriac-sur-Mer, Pornichet, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, La Turballe, Vertou.

### Zone B2

Assérac, Batz-sur-Mer, La Bernerie-en-Retz, Besné, La Chapelle-des-Marais, Donges, Guérande, Herbignac, Montoir-de-Bretagne, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Le Pouliguen, Préfailles, Saint-André-des-Eaux, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Trignac.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Loiret - 45

### Zone B1

Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy.

### Zone B2

Amilly, Andonville, Autruy-sur-Juine, Boisseaux, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Desmonts, Erceville, Malesherbes, Montargis, Morville-en-Beauce, Orville, Pannecières, Pannes, Paucourt, Rouvres-Saint-Jean, Thignonville, Villemandeur, Vimory.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Lot – 46

### Zone C

Toutes les communes du département

## Lot-et-Garonne – 47

### Zone B2

Agen, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Foulayronnes, Lafox, Le Passage, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Pierre-de-Clairac.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Lozère - 48

### Zone C

Toutes les communes du département

## Maine-et-Loire - 49

### Zone B2

Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Ecoflant, Feneu, Juigné-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Nuaillé, Pellouailles-les-Vignes, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, La Romagne, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, La Séguinière, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, La Tessoualle, Toutlemonde, Trélazé, Trémentines, Vezins, Villevêque.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Manche – 50

### Zone B2

Bréville-sur-Mer, Cherbourg-Octeville, Donville-les-Bains, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Granville, Longueville, Martinvast, Querqueville, Tourlaville, Yquelon.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Marne – 51

### Zone B2

Bétheny, Bezannes, Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Cormontreuil, Dizy, Epernay, L'Epine, Fagnières, Mardeuil, Moncetz-Longevas, Moussy, Pierry, Recy, Reims, Réveillon, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Léonard, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Taissy, Tinquieux, Le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, Witry-lès-Reims, Magenta.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Haute-Marne - 52

### Zone C

Toutes les communes du département

## Mayenne - 53

### Zone B2

Changé, Laval, Saint-Berthevin.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Meurthe-et-Moselle - 54

### Zone B1

Art-sur-Meurthe, Bainville-sur-Madon, Bouxières-aux-Dames, Chaligny, Champigneulle, Chavigny, Custines, Dombasle-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Eulmont, Fléville-devant-Nancy, Frouard, Hellecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Ludres, Malleloy, Malzéville, Maxéville, Messein, Nancy, Neuves-Maisons, Pompey, Pont-Saint-Vincent, Pulnoy, Rosières-aux-Salines, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Varangéville, Villers-lès-Nancy.

### Zone B2

Auboué, Briey, Cosnes-et-Romain, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Homécourt, Hussigny-Godbrange, Joeuf, Lexy, Longlville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Moutiers, Réhon, Saulnes, Thil, Villerupt.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Meuse - 55

### Zone C

Toutes les communes du département

## Morbihan - 56

### Zone B1

Bangor, Groix, Hoedic, Ile-d'Houat, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Locmaria, Le Palais, Sauzon.

### Zone B2

Arradon, Arzon, Auray, Baden, Brandérion, Brech, Camoël, Carnac, Caudan, Cléguer, Crach, Elven, Férel, Gâvres, Gestel, Guidel, Hennebont, Le Hézo, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Larmor-Baden, Larmor-Plage, Locmariaquer, Locmiquélic, Lorient, Meucon, Monterblanc, Noyal, Pénestin, Plescop, Ploemeur, Ploeren, Plougoumelen, Plouharnel, Pluneret, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quiberon, Riantec, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix, Trédion, Treffléan, La Trinité-sur-Mer, La Trinité-Surzur, Vannes, Bono.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Moselle - 57

### Zone B1

Ars-sur-Moselle, Augny, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vaux, Woippy.

### Zone B2

Achen, Algrange, Alsting, Altviller, Amanvillers, Amnéville, Ancy-sur-Moselle, Angevillers, Ars-Laquenexy, Audun-le-Tiche, Behren-lès-Forbach, Béning-lès-Saint-Avold, Betting-lès-Saint-Avold, Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bousbach, Bronvaux, Carling, Chieulles, Clouange, Cocheren, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Creutzwald, Cuvry, Diebling, Ernestviller, Etting, Etzling, Falck, Fameck, Farébersviller, Farschviller, Fèves, Féy, Florange, Folkling, Folschviller, Fontoy, Forbach, Frauenberg, Freyming-Merlebach, Gandrange, Gravelotte, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Guenviller, Hagondange, Basse-Ham, Ham-sous-Varsberg, Hambach, Hargarten-aux-Mines, Hauconcourt, Havange, Hayange, Henrville, Hombourg-Haut, L'Hôpital, Hundling, Illange, Ippling, Jouy-aux-Arches, Kalhausen, Kerbach, Knutange, Kuntzig, Lachambre, Laquenexy, Laudrefang, Lixing-lès-Rouhling, Lommerange, Longeville-lès-Saint-Avold, Lorry-lès-Metz, Loupershouse, Macheren, Maizières-lès-Metz, Manom, Marange-Silvange, Marieulles, La Maxe, Metzging, Mey, Mondelange, Montois-la-Montagne, Morsbach, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Neufchef, Neufgrange, Nilvange, Noisseville, Norroy-le-Veneur, Nouilly, Nousseviller-Saint-Nabor, Ceting, Ottange, Petite-Rosselle, Pierrevillers, Plesnois, Porcellette, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Puttelange-aux-Lacs, Ranguieux, Rédange, Rémelfing, Richemont, Rochonvillers, Rombas, Roncourt, Rosbruck, Rosselange, Rouhling, Russange, Saint-Avold, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Saulny, Schmittviller, Schoeneck, Seingbouse, Semécourt, Serémange-Erzange, Spicheren, Stiring-Wendel, Talange, Tenteling, Terville, Théding, Thionville, Tressange, Uckange, Valmont, Vany, Varsberg, Vernéville, Vitry-sur-Orne, Volmerange-les-Mines, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Yutz, Zetting, Diesen.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Nièvre - 58

### Zone B2

Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Nevers, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Nord - 59

### Zone B1

Villeneuve-d'Ascq, Anstaing, Baisieux, Bondues, Bourghelles, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Chéreng, Comines, Croix, Cysoing, Douai, Emmerin, Englos, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lompret, Loos, Louvil, Lys-lez-Lannoy, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Prêmesques, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy,

Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Valenciennes, Vendeville, Verlinghem, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wervicq-Sud, Willems.

### **Zone B2**

Abscon, Allennes-les-Marais, Anhiers, Aniche, Annoeullin, Anzin, Arleux, Armbouts-Cappel, Armentières, Artres, Assevent, Attiches, Auberchicourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Aubry-du-Hainaut, Aubry, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aulnoye-Aymeries, Avelin, Avesnes-le-Sec, Bachant, Bachy, Bailleul, La Bassée, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bellaing, Bergues, Bersée, Beuvrages, Bierne, Bois-Grenier, Bouchain, Bourbourg, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Bray-Dunes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Brunémont, Bugnicourt, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cantin, Cappelle-en-Pévèle, Cappelle-la-Grande, Carnin, Cerfontaine, La Chapelle-d'Armentières, Château-l'Abbaye, Chemy, Cobrieux, Colleret, Condé-sur-l'Escaut, Coudekerque, Coudekerque-Branche, Courchelettes, Craywick, Crespin, Cuincy, Curgies, Dechy, Denain, Deûlémont, Douchy-les-Mines, Dunkerque, Ecaillon, Eclaibes, Elesmes, Emerchicourt, Ennetières-en-Weppes, Ennevelin, Erchin, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Erre, Escaudain, Escautpont, Escobecques, Esquerchin, Estrées, Estreux, Famars, Faumont, Féchain, Feignies, Fenain, Férin, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flers-en-Escrebieux, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Fort-Mardyck, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fresnes-sur-Escaut, Fressain, Fretin, Fromelles, Genech, Ghyvelde, Goeulzin, Gondecourt, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Guesnain, Hamel, Hantay, Hasnon, Haspres, Haulchin, Hautmont, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Herlies, Herrin, Hordain, Hornaing, Houplin-Ancoisne, Houplines, Hoymille, Illies, Jeumont, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Lecelles, Lécluse, Leffrinckoucke, Leval, Lewarde, Lieu-Saint-Amand, Limont-Fontaine, Loffre, Loon-Plage, Louches, Louvroil, Maing, Mairieux, Le Maisnil, Marcq-en-Ostrevant, Marly, Marpent, Marquette-en-Ostrevant, Marquillies, Masny, Mastaing, Maubeuge, Maulde, Mérignies, Méteren, Millonfosse, Monceau-Saint-Waast, Monchaux-sur-Ecaillon, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevant, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Neuf-Mesnil, La Neuville, Neuville-sur-Escaut, Nieppe, Nivelle, Noyelles-sur-Selle, Obrechies, Odomez, Oisy, Onnaing, Ostricourt, Pecquencourt, Péronne-en-Mélantois, Petite-Forêt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Pont-sur-Sambre, Préseau, Prouvy, Provin, Quaëdypre, Quarouble, Quérénaing, Quesnoy-sur-Deûle, Quiévrechain, Râches, Radinghem-en-Weppes, Raimbeaucourt, Raismes, Recquignies, Rieulay, Roelux, Rombies-et-Marchipont, Roost-Warendin, Roucourt, Rousies, Rouvignies, Sainghin-en-Weppes, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Jans-Cappel, Saint-Pol-sur-Mer, Saint-Remy-du-Nord, Saint-Saulve, Salomé, Saultain, Sebourg, La Sentinelle, Sin-le-Noble, Socx, Somain, Steenwerck, Templeuve, Tétèghem, Thiant, Thivencelle, Thumeries, Thun-Saint-Amand, Tourmignies, Trith-Saint-Léger, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé, Vieux-Mesnil, Villers-au-Tertre, Wahagnies, Wallers, Wannehain, Warneton, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx, Wavrin, Waziers, Wicres, Zuydcoote, Don.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Oise – 60**

### **Zone B1**

Avilly-Saint-Léonard, Boran-sur-Oise, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin.

### **Zone B2**

Abbecourt, Acy-en-Multien, Allonne, Amblainville, Andeville, Angicourt, Anserville, Antilly, Apremont, Armancourt, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Auneuil, Auteuil, Autheuil-en-Valois, Bachivillers, Bargny, Baron, Beaumont-les-Nonains, Beauvais, Belle-Eglise, Berneuil-en-Bray, Béthancourt-en-Valois, Betz, Bienville, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Boissy-le-Bois, Bonlier, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bornel,

Boubiers, Bouconvillers, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Brégy, Brenouille, Cauvigny, Chamant, Chambly, Chambors, La Chapelle-en-Serval, Chaumont-en-Vexin, Chavençon, Chèvreville, Choisy-au-Bac, Cinqueux, Clairoux, Compiègne, Corbeil-Cerf, Le Coudray-sur-Thelle, Courcelles-lès-Gisors, Courteuil, Creil, Crépy-en-Valois, Crouy-en-Thelle, Cuvergnon, Delincourt, Le Déluge, Dieudonné, Duvy, Eméville, Enencourt-Léage, Enencourt-le-Sec, Eragny-sur-Epte, Erceuis, Ermenonville, Esches, Etavigny, Eve, Fayles-Etangs, Feigneux, Flavacourt, Fleurines, Fleury, Fontaine-Chaalis, Fontaine-Saint-Lucien, Fosseuse, Foulangues, Fouquénies, Fresneaux-Montchevreuil, Fresne-Léguillon, Fresnoy-en-Thelle, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Frocourt, Gilocourt, Glaignes, Goincourt, Gondreville, Guignecourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Hénonville, Herchies, Hodenc-l'Evêque, La Houssoye, Ivors, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Janville, Jaux, Jonquières, Jouy-sous-Thelle, Juvignies, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Lachapelle-Saint-Pierre, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny-le-Sec, Laigneville, Lalande-en-Son, Lattainville, Lavilletterte, Lévignen, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Longueil-Annel, Lormaison, Machemont, Maisoncelle-Saint-Pierre, Mareuil-sur-Ourcq, Margny-lès-Compiègne, Marolles, Mélicocq, Méru, Le Mesnil-en-Thelle, Le Mesnil-Théribus, Le Meux, Milly-sur-Thérain, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montagny-Sainte-Félicité, Montataire, Montherlant, Montjavoult, Montlognon, Montmacq, Monts, Le Mont-Saint-Adrien, Morangles, Morienvall, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Nanteuil-le-Haudouin, Neufchelles, Neuilly-en-Thelle, Neuville-Bosc, La Neuville-d'Aumont, La Neuville-Garnier, Nivillers, Noailles, Nogent-sur-Oise, Novillers, Oignes, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Parnes, Péroy-les-Gombries, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Plailly, Le Plessis-Belleville, Ponchon, Pontarmé, Porcheux, Pouilly, Précý-sur-Oise, Puiseux-en-Bray, Puiseux-le-Hauberger, Rainvillers, Rééz-Fosse-Martin, Reilly, Ressons-l'Abbaye, Rieux, Rochy-Condé, Rocquemont, Rosières, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvres-en-Multien, Russy-Bémont, Saint-Crépin-Ibouillers, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Maximin, Saint-Paul, Saint-Pierre-es-Champs, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice, Savignies, Senlis, Senots, Serans, Sérifontaine, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Silly-Tillard, Talmontiers, Therdonne, Thibivillers, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thourotte, Thury-en-Valois, Tillé, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Troissereux, Trumilly, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Varinfroy, Vauciennes, Vaudancourt, Le Vaumain, Vaumoise, Le Vauroux, Venette, Ver-sur-Launette, Verderel-lès-Sauqueuse, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Vez, Vieux-Moulin, Villeneuve-les-Sablons, La Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu, Villers-sur-Trie, Villotran, Warluis, Aux Marais.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Orne – 61

### Zone C

Toutes les communes du département

## Pas-de-Calais - 62

### Zone B1

Béthune, Lens.

### Zone B2

Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Achicourt, Agny, Aix-Noulette, Allouagne, Angres, Annay, Annequin, Annezin, Anzin-Saint-Aubin, Arques, Arras, Athies, Auchel, Auchy-les-Mines, Avion, Bailleul-Sir-Berthoult, Baincthun, Bajus, Barlin, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Bénifontaine, Berck, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Billy-Montigny, Blendecques, Bois-Bernard, Boulogne-sur-Mer, Bouvigny-Boyeffles, Brebières, Bruay-la-Buissière, Bully-les-

Mines, Burbure, Calais, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cambrin, Camiers, Campagne-lès-Wardrecques, Carency, Carvin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Clairmarais, La Comté, Condette, Conteville-lès-Boulogne, Coquelles, Corbehem, Coulogne, Courcelles-lès-Lens, Courrières, La Couture, Cucq, Cuinchy, Dainville, Dannes, Diéval, Divion, Dourges, Douvrin, Drocourt, Drouvin-le-Marais, Echinghen, Ecquedecques, Eleu-dit-Leauwette, Eperlecques, Equihen-Plage, Essars, Estevelles, Estrée-Cauchy, Etaples, Etrun, Evin-Malmaison, Fampoux, Farbus, Festubert, Feuchy, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fouquières-lès-Lens, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Gavrelle, Givenchy-en-Gohelle, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Gouy-Servins, Grenay, Guînes, Haillicourt, Haisnes, Hallines, Hames-Boucres, Harnes, Helfaut, Hénin-Beaumont, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Hinges, Houchin, Houdain, Houlle, Hulluch, Isques, Labeuvrière, Labourse, Lapugnoy, Leforest, Liévin, Lillers, Locon, Loison-sous-Lens, Longuenesse, Loos-en-Gohelle, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marck, Marles-les-Mines, Maroeuil, Mazingarbe, Mercatel, Méricourt, Merlimont, Meurchin, Monchy-le-Preux, Montigny-en-Gohelle, Moringhem, Moulle, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Neuve-Chapelle, Neuville-Vitasse, Noeux-les-Mines, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Noyelles-sous-Lens, Oblinghem, Oignies, Ourton, Outreau, Oye-Plage, Pernes-lès-Boulogne, Pittefaux, Pont-à-Vendin, Le Portel, Rang-du-Fliers, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg, Rouvroy, Ruitz, Sailly-Labourse, Sains-en-Gohelle, Sainte-Catherine, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Léonard, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Nicolas, Saint-Omer, Sallaumines, Salperwick, Sangatte, Serques, Servins, Souchez, Tatinghem, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Tilques, Le Touquet-Paris-Plage, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Verton, Vieille-Chapelle, Villers-au-Bois, Vimy, Violaines, Vitry-en-Artois, Wailly, Wancourt, Wardrecques, Willerval, Wimereux, Wimille, Wingles, Wizernes, Libercourt, La Capelle-lès-Boulogne.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Puy-de-Dôme - 63**

#### **Zone B1**

Chamalières, Clermont-Ferrand.

#### **Zone B2**

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Le Cendre, Ceyrat, Châteaugay, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Romagnat, Royat.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Pyrénées-Atlantiques - 64**

#### **Zone B1**

Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Lahonce, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcoit, Urrugne, Villefranque.

#### **Zone B2**

Angaïs, Aressy, Arros-de-Nay, Artiguelouve, Ascain, Assat, Aussevielle, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Billère, Biriartou, Bizanos, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Briscous, Buros, Coarraze, Denguin, Gan, Gelos, Hasparren, Idron, Igon, Jatxou, Jurançon, Lagos, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Maucor, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Montardon, Morlaàs, Narcastet, Navailles-Angos, Nay, Ousse, Pardies-Piétat, Pau, Poey-de-Lescar,

Rontignon, Saint-Abit, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sauvagnon, Sendets, Serres-Castet, Serres-Morlaàs, Siros, Urt, Ustaritz, Uzos.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Hautes-Pyrénées - 65**

#### **Zone B2**

Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Orleix, Séméac, Soues, Tarbes.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Pyrénées-Orientales - 66**

#### **Zone B2**

Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Banyuls-sur-Mer, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cerbère, Clairà, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-Bas-Elne, Montescot, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Port-Vendres, Rivesaltes, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Nazaire, Saleilles, Le Soler, Théza, Torreilles, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Bas-Rhin - 67**

#### **Zone B1**

Achenheim, Bischheim, Bischoffsheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Molsheim, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Obernai, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

#### **Zone B2**

Altorf, Avolsheim, Baldenheim, Barr, Benfeld, Bernardswiller, Bernolsheim, Bilwisheim, Bischwiller, Blaesheim, Boersch, Brumath, Châtenois, Dachstein, Dahlenheim, Dieffenthal, Dinsheim, Donnenheim, Dorlisheim, Ebersheim, Ebersmunster, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Erstein, Gamsheim, Gertwiller, Grendelbruch, Gresswiller, Griesheim-près-Molsheim, Haguenau, Hoerdt, Innenheim, Kaltenhouse, Kilstett, Kintzheim, Kirchheim, Krautergersheim, Krautwiller, Kriegsheim, Marlenheim, Meistratzheim, Mittelschaeffolsheim, Mollkirch, Mommenheim, Mussig, Muttersholtz, Mutzig, Niedernai, Oberhoffen-sur-Moder, Odratzheim, Olwisheim, Orschwiller, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, Rottelsheim, Saint-Nabor, Scharrachbergheim-Irmstett, Scherwiller, Schweighouse-sur-Moder, Sélestat, Siltzheim, Sultz-les-Bains, La Vancelle, Wangen, Wasselonne, Wolxheim.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Haut-Rhin - 68

### Zone B2

Aubure, Baldersheim, Bartenheim, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Berrwiller, Blotzheim, Bollwiller, Brunstatt, Buschwiller, Cernay, Colmar, Didenheim, Feldkirch, Guémar, Habsheim, Hégenheim, Hésingue, Horbourg-Wihr, Housсен, Hunawihr, Huningue, Illhaeusern, Illzach, Ingersheim, Jepsheim, Kaysersberg, Kembs, Kingersheim, Lutterbach, Mittelwihr, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Ostheim, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Ribeauvillé, Richwiller, Riedisheim, Riquewihr, Rixheim, Rodern, Rorschwihr, Rosenau, Ruelisheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Saint-Hippolyte, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Staffelfelden, Steinbach, Thannenkirch, Turckheim, Uffholtz, Ungersheim, Village-Neuf, Wattwiller, Wettolsheim, Wintzenheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zellenberg, Zillisheim.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Rhône - 69

### Zone B1

Albigny-sur-Saône, Ambérieux, Anse, Belmont-d'Azergues, Brignais, Brindas, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Dommartin, Ecully, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Givors, Grézieu-la-Varenne, Grigny, Irigny, Lentilly, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcilly-d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Millery, Montagny, Morancé, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Sainte-Consoce, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Genay, Jonage, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay.

### Zone B2

Arnas, Denicé, Gleizé, Lacenas, Liergues, Limas, Pommiers, Simandres, Villefranche-sur-Saône.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Haute-Saône - 70

### Zone B2

Châlonvillars.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Saône-et-Loire – 71**

### **Zone B2**

Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Fragnes, La Loyère, Lux, Oslon, Saint-Marcel, Saint-Rémy.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Sarthe – 72**

### **Zone B2**

Aigné, Allonnes, Arnage, Changé, La Chapelle-Saint-Aubin, Coullaines, Le Mans, La Milesse, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint-Pavace, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Evêque.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Savoie – 73**

### **Zone B1**

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Jacob-Bellecombette, Méry, Montagnole, La Motte-Servolex, Mouxy, Pugny-Chatenod, La Ravoire, Saint-Alban-Leysses, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Tresserve, Vimines, Viviers-du-Lac, Voglans.

### **Zone B2**

Bourdeau, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Montcel, Ontex, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Offenge-Dessus, Trévignin.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Haute-Savoie – 74**

### **Zone A**

Allonzier-la-Caille, Ambilly, Andilly, Annemasse, Arbusigny, Archamps, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Beaumont, Bonne, Bossey, Cercier, Cernex, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Contamine-sur-Arve, Copponex, Cranves-Sales, Cruseilles, Cuvat, Dingy-en-Vuache, Etrembières, Feigères, Fillinges, Gaillard, Jonzier-Epagny, Juvigny, Loisin, Lucinges, Machilly, Marcellaz, Menthonnex-en-Bornes, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Neydens, Pers-Jussy, Présilly, Reignier, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Julien-en-Genevois, Le Sappey, Savigny, Scientrier, Valleiry, Veigy-Foncenex, Vers, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Viry, Vovray-en-Bornes, Vulbens.

### **Zone B1**

Allinges, Annecy, Annecy-le-Vieux, Anthy-sur-Léman, Argonay, Ayse, Bonneville, Châtillon-sur-Cluses, Chavanod, Chens-sur-Léman, Cluses, Cran-Gevrier, Douvaine, Duingt, Epagny, Evian-les-Bains, Excenevex, Lovagny, Lugrin, Margencel, Marignier, Marin, Marnaz, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Messery, Metz-Tessy, Meythet, Montagny-les-Lanches, Nernier, Neuvecelle, Poisy, Pringy, Publier, Quintal, Saint-Jorioz, Saint-Pierre-en-Faucigny, Sciez, Scionzier, Sévrier, Seynod, Thyez, Thonon-les-Bains, Yvoire.

### **Zone B2**

Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, Arenthon, Armoy, Aviernois, Ballaison, La Balme-de-Sillingy, Bernex, Bluffy, Boège, Bogève, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Brizon, Burdignin, Cervens, Chainaz-les-Frasses, Chamonix-Mont-Blanc, Champanges, La Chapelle-Rambaud, La Chapelle-Saint-Maurice, Chapeiry, Charvonnex, Chaumont, Chavannaz, Chevenoz, Chilly, Choisy, Clarafond, Combloux, Contamine-Sarzin, Cordon, Cornier, Cusy, Demi-Quartier, Dingy-Saint-Clair, Domancy, Doussard, Draillant, Eloise, Entrevernes, Etercy, Evires, Faucigny, Fessy, Féternes, La Forclaz, Groisy, Gruffy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Les Houches, Larringes, Lathuile, Leschaux, Lully, Lyaud, Marcellaz-Albanais, Marlioz, Megève, Mégevette, Meillerie, Menthon-Saint-Bernard, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, Minzier, Montmin, Mont-Saxonnex, Mûres, Nancy-sur-Cluses, Nâves-Parmelan, Nonglard, Les Ollières, Orcier, Passy, Peillonex, Perrignier, Praz-sur-Arly, Le Reposoir, Reyvroz, La Rivière-Enverse, Saint-André-de-Boège, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Gingolph, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Paul-en-Chablais, Saint-Sigismond, Saint-Sylvestre, Sallanches, Sallenôves, Saxel, Servoz, Sillingy, Talloires, Thollon-les-Mémises, Thorens-Glières, Thusy, La Tour, Vacheresse, Vailly, Vaulx, La Vernaz, Veyrier-du-Lac, Villard, Villaz, Ville-en-Sallaz, Vinzier, Viuz-la-Chiésaz, Viuz-en-Sallaz, Vougy.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Paris - 75**

### **Zone A bis**

Toutes les communes du département

## **Seine-Maritime - 76**

### **Zone B1**

Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bonsecours, Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Montville, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Franqueville-Saint-Pierre, Oissel, Petit-Couronne, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye, La Vaupalière.

### **Zone B2**

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Caudebec-lès-Elbeuf, Cauville-sur-Mer, Cléon, Elbeuf, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Freneuse, Gainneville, Gonfreville-l'Orcher, Gouy, Harfleur, Hautot-sur-Seine, Le Havre, Houpeville, Isneauville, La Londe, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Orival, Quévreville-la-Poterie, Rogerville, Rolleville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Sainte-Adresse, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Ymare.

## Zone C

Toutes les autres communes du département

## Seine-et-Marne - 77

### Zone A

Bailly-Romainvilliers, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Brou-sur-Chantereine, Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Cesson, Chalifert, Champs-sur-Marne, Chanteloup-en-Brie, Chelles, Chessy, Collégien, Combs-la-Ville, Conches-sur-Gondoire, Coupvray, Courtry, Croissy-Beaubourg, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Emerainville, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lésigny, Lieusaint, Livry-sur-Seine, Lognes, Magny-le-Hongre, Le Mée-sur-Seine, Melun, Mitry-Mory, Moissy-Cramayel, Montévrain, Nandy, Noisiel, Pomponne, Pontault-Combault, Pringy, Réau, La Rochette, Roissy-en-Brie, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Thibault-des-Vignes, Savigny-le-Temple, Seine-Port, Serris, Servon, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénit, Vert-Saint-Denis, Villeparisis.

### Zone B1

Achères-la-Forêt, Annet-sur-Marne, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Barcy, Bois-le-Roi, Bouleurs, Bourron-Marlotte, Boutigny, Brie-Comte-Robert, Cély, Chailly-en-Bière, Chambry, Champagne-sur-Seine, Charmentray, Charny, Chartrettes, Le Châtelet-en-Brie, Chevry-Cossigny, Claye-Souilly, Compans, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Crégy-lès-Meaux, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Ecuelles, Esbly, Evry-Grégy-sur-Yerre, Favières, Féricy, Férolles-Attilly, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Forfry, Fresnes-sur-Marne, Fulbaines, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, Héricy, Isles-lès-Villenoy, Ivorny, Jablines, Juilly, Lesches, Limoges-Fourches, Longperrier, Maincy, Marchémoret, Marcilly, Mareuil-lès-Meaux, Mauregard, Meaux, Le Mesnil-Amelot, Messy, Montereau-sur-le-Jard, Montgé-en-Goële, Monthyon, Montigny-sur-Loing, Montry, Moret-sur-Loing, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nanteuil-lès-Meaux, Nantouillet, Chauconin-Neufmontiers, Neufmoutiers-en-Brie, Noisy-sur-Ecole, Oissery, Othis, Ozoir-la-Ferrière, Penchard, Perthes, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Poincy, Pontcarré, Précly-sur-Marne, Presles-en-Brie, Quincy-Voisins, Recloses, Rouvres, Saint-Germain-Laxis, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Mammès, Saint-Mard, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Saint-Soupplets, Samois-sur-Seine, Samoreau, Sivry-Courtry, Thieux, Thomery, Tournan-en-Brie, Trilbardou, Trilport, Ury, Veneux-les-Sablons, Vignely, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-sous-Dammartin, Villenoy, Villeroy, Villevaudé, Villiers-en-Bière, Villiers-sur-Morin, Vinantes, Voisenon, Voulangis, Vulaines-sur-Seine.

### Zone B2

Amillis, Amponville, Andrezel, Argentières, Armentières-en-Brie, Arville, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Aufferville, Augers-en-Brie, Aulnoy, Baby, Bagneaux-sur-Loing, Balloy, Bannost-Villegagnon, Barbey, Bassevelle, Bazoches-lès-Bray, Beauchery-Saint-Martin, Beaumont-du-Gâtinais, Beautheil, Beauvoir, Bellot, Bernay-Vilbert, Beton-Bazoches, Bezalles, Blandy, Blennes, Boisdon, Boissy-aux-Cailles, Boissy-le-Châtel, Boitron, Bombon, Bougigny, Boulancourt, Bransles, Bray-sur-Seine, Bréau, La Brosse-Montceaux, Burcy, Bussièges, Buthiers, Cannes-Ecluse, La Celle-sur-Morin, Cerneux, Cessoy-en-Montois, Chailly-en-Brie, Chaintreaux, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Chamigny, Champcenest, Champdeuil, Champeaux, Changis-sur-Marne, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Iger, La Chapelle-la-Reine, La Chapelle-Rablais, La Chapelle-Saint-Sulpice, Les Chapelles-Bourbon, La Chapelle-Moutils, Chartranges, Châteaubleau, Château-Landon, Châtenay-sur-Seine, Châtenoy, Châtillon-la-Borde, Châtres, Chauffry, Chaumes-en-Brie, Chenoise, Chenou, Chevrainvilliers, Chevru, Chevry-en-Sereine, Choisy-en-Brie, Citry, Clos-Fontaine, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coubert, Coulombs-en-Valois, Coulommiers, Courcelles-en-Bassée, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtacon, Courtomer, Coutençon, Crèvecœur-en-Brie, Crisenoy, La Croix-en-Brie, Crouy-sur-Oucq, Cucharmoy, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Darvault, Dhuisy, Diant, Donnemarie-Dontilly, Dormelles,

Doue, Douy-la-Ramée, Echouboulains, Les Ecrennes, Egligny, Egreville, Episy, Esmans, Etrépilly, Everly, Faremoutiers, Fa-lès-Nemours, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Flagy, Fontaine-Fourches, Fontains, Fontenailles, Fontenay-Trésigny, Forges, Fouju, Frétoy, Fromont, Garentreville, Gastins, La Genevraye, Germigny-l'Evêque, Germigny-sous-Coulombs, Giremoutiers, Gironville, Gouaix, La Grande-Paroisse, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gravon, Grez-sur-Loing, Grisy-sur-Seine, Guérard, Guercheville, Guignes, Gurcy-le-Châtel, Hautefeuille, La Haute-Maison, Hermé, Hondevilliers, La Houssaye-en-Brie, Ichy, Isles-les-Meldeuses, Jaignes, Jaulnes, Jouarre, Jouy-le-Châtel, Jouy-sur-Morin, Jutigny, Larchant, Laval-en-Brie, Léchelle, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Lissy, Liverdy-en-Brie, Lizines, Lizy-sur-Ourcq, Longueville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Louan-Villegruis-Fontaine, Luisetaines, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Luzancy, Machault, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Brie, Maisoncelles-en-Gâtinais, Maison-Rouge, Les Marêts, Marles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Mary-sur-Marne, Mauperthuis, May-en-Multien, Meigneux, Meilleray, Melz-sur-Seine, Méry-sur-Marne, Misy-sur-Yonne, Moisenay, Mondreville, Mons-en-Montois, Montarlot, Montceaux-lès-Meaux, Montceaux-lès-Provins, Montcourt-Fromonville, Montdauphin, Monteniels, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Montigny-Lencoup, Montmachoux, Montolivet, Mormant, Mortcerf, Mortery, Mouroux, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Nangis, Nanteau-sur-Essonnes, Nanteau-sur-Lunain, Nanteuil-sur-Marne, Nemours, Noisy-Rudignon, Nonville, Noyen-sur-Seine, Obsonville, Ocquerre, Orly-sur-Morin, Les Ormes-sur-Voulzie, Ormesson, Ozouer-le-Voulgis, Paley, Pamfou, Paroy, Passy-sur-Seine, Pécy, Pézarches, Pierre-Levée, Le Plessis-Feu-Aussoux, Le Plessis-Placy, Poigny, Poligny, Pommeuse, Provins, Puisieux, Quiers, Rampillon, Rebais, Remauville, Reuil-en-Brie, Rouilly, Rozay-en-Brie, Rumont, Rupéreau, Saâcy-sur-Marne, Sablonnières, Saint-Ange-le-Viel, Saint-Augustin, Sainte-Aulde, Saint-Barthélemy, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Fiacre, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Hilliers, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Just-en-Brie, Saint-Léger, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Saint-Méry, Saint-Ouen-en-Brie, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Pierre-lès-Nemours, Saint-Rémy-la-Vanne, Saints, Saint-Sauveur-lès-Bray, Saint-Siméon, Salins, Sammeron, Sancy, Sancy-lès-Provins, Savins, Sept-Sorts, Signy-Signets, Sigy, Sognolles-en-Montois, Soignolles-en-Brie, Soisy-Bouy, Solers, Souppes-sur-Loing, Sourduin, Tancrou, Thénisy, Thoury-Férottes, Tigeaux, La Tombe, Touquin, Tousson, La Trétoire, Treuzy-Levelay, Trocy-en-Multien, Ussy-sur-Marne, Valence-en-Brie, Vanvillé, Varennes-sur-Seine, Varredes, Vaucourtois, Le Vaudoué, Vaudoy-en-Brie, Vaux-sur-Lunain, Vendrest, Verdolot, Verneuil-l'Etang, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vieux-Champagne, Villebéon, Villecerf, Villemaréal, Villemareuil, Villemer, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-sur-Bellot, Ville-Saint-Jacques, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sous-Grez, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles, Vincy-Manoeuvre, Voinsles, Voulton, Voulx, Vulaines-lès-Provins, Yèbles.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Yvelines – 78

### Zone A bis

Le Chesnay, Croissy-sur-Seine, Maisons-Laffitte, Le Pecq, Rocquencourt, Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Le Vésinet, Viroflay.

### Zone A

Achères, Aigremont, Andrézy, Bazoches-sur-Guyonne, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Châteaufort, Chatou, Le Chesnay, Chevreuse, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Elancourt, L'Etang-la-Ville, Evécquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-le-Fleury, Fourqueux, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie,

Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Maurecourt, Maurepas, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Le Mesnil-Saint-Denis, Meulan, Mézy-sur-Seine, Montesson, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgeval, Le Pecq, Plaisir, Poissy, Porcheville, Le Port-Marly, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Sartrouville, Toussus-le-Noble, Trappes, Le Tremblay-sur-Mauldre, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

#### **Zone B1**

Adainville, Les Alluets-le-Roi, Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffargis, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil, Autouillet, Bailly, Bazainville, Bazemont, Béhoust, Beynes, Boinville-en-Mantois, La Boissière-Ecole, Boissy-sans-Avoir, Bonnelles, Bouafle, Bourdonné, Breuil-Bois-Robert, Les Bréviaires, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Chavenay, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Crespières, Dampierre-en-Yvelines, Davron, Ecqueville, Epône, Les Essarts-le-Roi, La Falaise, Favrieux, Feucherolles, Flexanville, Flins-sur-Seine, Fontenay-Mauvoisin, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Goupillières, Goussonville, Grandchamp, Grosrouvre, Guernes, Guerville, Hargeville, La Hauteville, Herbeville, Hermeray, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Méré, Les Mesnuls, Mézières-sur-Seine, Millemont, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Montainville, Montfort-l'Amaury, Morainvilliers, Nézel, Noisy-le-Roi, Orcemont, Orgerus, Osmoy, Perdreauville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Ponthérvard, La Queue-les-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rennemoulin, Rochefort-en-Yvelines, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Hilarion, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-la-Garenne, Sainte-Mesme, Saint-Nom-la-Bretèche, Saulx-Marchais, Senlisse, Soindres, Sonchamp, Le Tartre-Gaudran, Tessancourt-sur-Aubette, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vert, Vicq, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu.

#### **Zone B2**

Ablis, Allainville, Bennecourt, Blaru, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Brueil-en-Vexin, Chaufour-lès-Bonnières, Civry-la-Forêt, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Drocourt, Emancé, Flacourt, Flins-Neuve-Eglise, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gommecourt, Gressey, Guitrancourt, Houdan, Jambville, Jeufosse, Lainville-en-Vexin, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Maulette, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mondreville, Montalet-le-Bois, Montchauvet, Mousseaux-sur-Seine, Mulcent, Neauphlette, Oinville-sur-Montcient, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Paray-Douaville, Port-Villez, Prunay-le-Temple, Prunay-en-Yvelines, Richebourg, Rosay, Sailly, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Septeuil, Tacoignières, Le Tertre-Saint-Denis, Tilly, La Villeneuve-en-Chevrie, Vilette.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Deux-Sèvres – 79**

#### **Zone B2**

Aiffres, Chauray, Niort.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Somme - 80

### Zone B2

Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées-sur-Noye, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébécourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saufliou, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont, Vers-sur-Selles.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Tarn - 81

### Zone B2

Albi, Arthès, Burlats, Cambon, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Cunac, Lescure-d'Albigeois, Puygouzon, Roquecourbe, Saint-Juéry, Saïx, Le Sequestre, Terssac, Viviers-lès-Montagnes.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Tarn-et-Garonne - 82

### Zone B2

Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Var - 83

### Zone A

Bormes-les-Mimosas, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Fréjus, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, La Môle, Plan-de-la-Tour, Puget-sur-Argens, Ramatuelle, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Rayol-Canadel-sur-Mer.

### Zone B1

Les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Bandol, Le Beausset, Belgentier, La Cadière-d'Azur, Le Cannet-des-Maures, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Draguignan, Evenos, La Farlède, La Garde, Les Mayons, Montauroux, Le Muy, Néoules, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Rocbaron, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Zacharie, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Tanneron, Toulon, Trans-en-Provence, La Valette-du-Var, Vidauban, Saint-Mandrier-sur-Mer.

### Zone B2

Les Arcs, Besse-sur-Issole, Brignoles, Callas, Callian, Camps-la-Source, Carnoules, La Celle, Figanières, Flassans-sur-Issole, Flayosc, Forcalqueiret, Garéoult, Gonfaron, Lorgues, Le Luc, Méounes-lès-Montrieux, Mons, La

Motte, Nans-les-Pins, Pignans, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourrières, Puget-Ville, Rians, Riboux, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Paul-en-Forêt, Signes, Taradeau, Le Thoronet, Tourrettes.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Vaucluse - 84**

#### **Zone B1**

Althen-des-Paluds, Aubignan, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Loriol-du-Comtat, Monteux, Morières-lès-Avignon, Pernes-les-Fontaines, Le Pontet, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sarrians, Sorgues, Vedène.

#### **Zone B2**

Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Caromb, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Courthézon, Crillon-le-Brave, Jonquières, Maubec, Mazan, Modène, Orange, Pertuis, Robion, La Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Le Thor, Vacqueyras, Velleron.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Vendée - 85**

#### **Zone B1**

Barbâtre, Château-d'Olonne, L'Épine, La Guérinière, L'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-l'Île, Olonne-sur-Mer, Les Sables-d'Olonne.

#### **Zone B2**

La Barre-de-Monts, Bretignolles-sur-Mer, Challans, Jard-sur-Mer, Notre-Dame-de-Monts, La Roche-sur-Yon, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Vincent-sur-Jard, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Vienne - 86**

#### **Zone B2**

Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Jaunay-Clan, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Haute-Vienne – 87

### Zone B2

Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Panazol.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Vosges - 88

### Zone B2

Chantraine, Chavelot, Dinozé, Dogneville, Epinal, Les Forges, Girmont, Golbey, Igney, Jeuxey, Thaon-les-Vosges.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Yonne – 89

### Zone C

Toutes les communes du département

## Territoire de Belfort – 90

### Zone B2

Andelnans, Argiésans, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chaux, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Valdoie, Vétrigne, Vézelois.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Essonne – 91

### Zone A

Arpajon, Athis-Mons, Ballainvilliers, Bièvres, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etiolles, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Grigny, Igny, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Mennecy, Montgeron, Montlhéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, La Norville, Nozay, Ollainville, Ormoy, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Le Plessis-Pâté, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclay, Saint-Aubin, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vauhalla, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villebon-sur-Yvette,

La Ville-du-Bois, Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres, Les Ulis.

#### **Zone B1**

Angervilliers, Auvernaux, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boullay-les-Troux, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonne, Briis-sous-Forges, Cerny, Chamarande, Champcueil, Chauffour-lès-Etréchy, Cheptainville, Chevannes, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Courson-Monteloup, Dannemois, D'Huisson-Longueville, Dourdan, Echarcon, Etréchy, La Ferté-Alais, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Guibeville, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Janville-sur-Juine, Janvry, Lardy, Leudeville, Limours, Maisse, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Les Molières, Mondeville, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Sermaise, Soisy-sur-Ecole, Souzy-la-Briche, Torfou, Le Val-Saint-Germain, Vaugrigneuse, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villeconin.

#### **Zone B2**

Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Buno-Bonnevaux, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Corbreuse, Estouches, Etampes, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonne, Les Granges-le-Roi, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Plessis-Saint-Benoist, Prunay-sur-Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Congerville-Thionville, Valpuseaux, Villeneuve-sur-Auvers.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Hauts-de-Seine - 92**

#### **Zone A Bis**

Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, La Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray.

#### **Zone A**

Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne.

#### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## Seine-Saint-Denis - 93

### Zone A Bis

Aubervilliers, Bagnolet, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Denis, Saint-Ouen.

### Zone A

Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, L'Île-Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Val-de-Marne - 94

### Zone A Bis

Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villejuif, Vincennes.

### Zone A

Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Vitry-sur-Seine.

### Zone C

Toutes les autres communes du département

## Val-d'Oise - 95

### Zone A

Andilly, Argenteuil, Arnouville-lès-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Boisemont, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Butry-sur-Oise, Cergy, Champagne-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecoen, Enghien-les-Bains, Eragny, Ermont, Ezanville, Franconville, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Groslay, Herblay, L'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Margency, Menucourt, Mériel, Méry-sur-Oise, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Nesles-la-Vallée, Neuville-sur-Oise, Osny, Parmain, Pierrelaye, Piscop, Le Plessis-Bouchard, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Valmondois, Vauréal, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel.

### **Zone B1**

Ableiges, Arthies, Asnières-sur-Oise, Attainville, Aavernes, Baillet-en-France, Banthelu, Beaumont-sur-Oise, Le Bellay-en-Vexin, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Béthemont-la-Forêt, Boissy-l'Aillierie, Bouqueval, Brignancourt, Bruyères-sur-Oise, Charmont, Chars, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chauvry, Chennevières-lès-Louvres, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Epiais-lès-Louvres, Epiais-Rhus, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Frémainville, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Goussainville, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Hérouville, Hodent, Jagny-sous-Bois, Labbeville, Lassy, Livilliers, Longuesse, Louvres, Luzarches, Maffliers, Magny-en-Vexin, Mareil-en-France, Marines, Marly-la-Ville, Maudétour-en-Vexin, Le Mesnil-Aubry, Moisselles, Montgeroult, Montsoul, Mours, Moussy, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Nucourt, Le Perchay, Persan, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Presles, Puiseux-en-France, Ronquerolles, Sagy, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Witz, Santeuil, Seraincourt, Seugy, Survilliers, Théméricourt, Le Thillay, Us, Vallangoujard, Vaudherland, Vémars, Vétheuil, Viarmes, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Sec, Wy-dit-Joli-Village.

### **Zone B2**

Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Berville, Bray-et-Lû, Bréançon, Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Chaussy, Chérence, Frouville, Haravilliers, Haute-Isle, Le Heulme, Hédouville, Menouville, Montreuil-sur-Epte, Neuilly-en-Vexin, Omerville, La Roche-Guyon, Saint-Clair-sur-Epte, Theuville, Villers-en-Arthies.

### **Zone C**

Toutes les autres communes du département

## **Guadeloupe - 971**

### **Zone B1**

Toutes les communes du département

## **Martinique - 972**

### **Zone B1**

Toutes les communes du département

## **Guyane - 973**

### **Zone B1**

Toutes les communes du département

## **Réunion - 974**

### **Zone B1**

Toutes les communes du département